

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

11 JANVIER 2010

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE
L'ENFANT POUR L'ANNÉE 2008-2009⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA
JEUNESSE ET DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
PAR MM. HUGUES BAYET ET DAMIEN YZERBYT.

(1) Voir Doc. n°62 (2009-2010) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.	3
1.1	Rapport d'activités 2008-2009	3
1.2	Rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles	6
2	Réactions de Mme la ministre Huytebroeck	9
3	Discussion générale	10
4	Réponses de M. De Vos	13
5	Réactions de M. le ministre Nollet.	15
6	Second tour de table	16
7	Réponses de M De Vos	17
	ANNEXE 1 - MEMORANDUM	20

MESDAMES, MESSIEURS,

Vos commissions réunies de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires ont examiné, au cours de leur réunion du 11 janvier 2010(2), le rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2009-2010.

M. Reinkin, président de la Commission de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse accueille, au nom des deux commissions réunies, M. De Vos, délégué général aux droits de l'enfant.

M. Reinkin déclare qu'il y a peu, M. De Vos était venu présenter au Parlement son rapport relatif aux incidences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles. Un rapport sous forme d'un document où il avait donné la parole à des professionnels et des bénéficiaires de services liés à l'enfance et à la jeunesse.

Quoi de bien neuf dans ce rapport et dans les témoignages recueillis ? De manière impertinente voire cavalière, on pourrait dire « pas grand-chose ». Serions-nous sourds et aveugles à ce point ? Qui, parmi nous, n'a pas conscience que la pauvreté a des répercussions sur les familles et les enfants, au niveau scolaire, de la santé physique et mentale, du logement, de l'accès à la culture, et qu'il y a donc urgence ? S'interroge M. Reinkin.

C'est un peu comme lorsque l'on a découvert il y a 10 ans le document « les enfants du bori-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bayet, Mme Désir, Mme Saudoyer, Mme Saïdi, M. Senesael, Mme Sonnet, Mme Trotta, Mme Zrihen

Mme Bertieaux, Mme Bertouille, M. Brotchi, Mme Cornet, Mme Cassart-Mailleux, Mme Reuter

Mme Cremasco, M. Daele, M. Tiberghien, Mme Trachte, M. Reinkin (Président)

M. Migisha, Mme Servaes, M. Yzerbyt

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse

M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

Mme Vandenbroucke, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

M. Galand, Expert au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Devos, Délégué général aux droits de l'enfant

M. Durviaux, Collaborateur du Délégué général aux droits de l'enfant

Mme Trifaux, Collaboratrice du Délégué général aux droits de l'enfant

Mme Van der Straeten, Collaboratrice du Délégué général aux droits de l'enfant

M. Léonard, Collaborateur du Délégué général aux droits de l'enfant

M. Cordonnier, expert du groupe PS

Mme Destree, experte du groupe MR

Mme Kempeneers, experte du groupe MR

M. Sohy, expert du groupe MR

Mme Royo, experte du groupe cdH

nage » : les constats, les témoignages sont lourds, et ce, par-delà toute la volonté et les compétences reconnues des professionnels. Par-delà aussi notre réelle volonté, en tant que politique, d'améliorer les situations à travers des mesures concrètes.

A la fin de la projection, il nous était apparu comme évident, précise M. Reinkin, que nous devions nous revoir pour préciser les problématiques présentées et, surtout, entendre le délégué général sur les pistes qu'il aurait à proposer par rapport à ses constats. Pour passer résolument de la maltraitance à la bienveillance et rendre dignité à ceux qui subissent aujourd'hui des situations de non-droits, en particulier en raison de la pauvreté.

C'est dans ce cadre, déclare M. Reinkin, que nous avons mis sur pied cette commission conjointe de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Au vu de ce rapport, nul doute que nous devrions aussi en tenir compte dans la commission de l'éducation, comme il serait bon de renforcer une réflexion transversale avec les autres niveaux de pouvoir, du fédéral aux communes... tant il est vrai que de nombreux domaines évoqués les concernent aussi.

1 Exposé de M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.

M. De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant remercie les ministres et les parlementaires de l'accueil qui lui est fait et de l'intérêt qui est porté aux droits de l'enfant et au respect de ceux-ci en Communauté française.

Il indique qu'il présentera, cette année, deux rapports : le premier, son rapport d'activités 2008-2009 classique, le second, un rapport thématique sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles.

M. De Vos insiste sur le travail d'équipe au sein de son institution.

1.1 Rapport d'activités 2008-2009

Au niveau des missions d'ombuds, les choses sont relativement classiques, si ce n'est que, comme le rappelle M. De Vos, l'an dernier, il a souhaité replacer son institution comme une institution de dernière ligne et donc, il y a eu un travail de réorientation ou d'orientation pour des personnes qui se sont adressées à lui alors qu'elles n'avaient pas conscience que, près de chez eux, il y avait des services qui pouvaient les aider. D'ailleurs, se pose

toujours la question sur l'information de l'existence de ces services de première et seconde lignes.

Les motifs de saisine sont relativement stables, et correspondent aux mêmes constats que les années précédentes. Quantitativement, on retrouve tout d'abord, la maltraitance, principalement intra-familiale. En deuxième lieu, les divorces et les séparations difficiles avec la question épineuse de la garde des enfants. Ensuite, la question des placements contestés souvent par des parents qui ne comprennent pas les décisions de justice. Parmi les autres problématiques, on retrouve des situations scolaires ainsi que, celles des mineurs étrangers non accompagnés. A cet égard, il faut rappeler que les enfants sont les premières victimes de cette fameuse crise de l'asile. Aujourd'hui, sur 1.200 personnes qui sont hébergées dans les hôtels, il doit y avoir entre 300 et 350 enfants qui, depuis des mois, logent dans des petites chambres du Formule 1 ou de l'Etap'Hôtel. Il y a des familles de 6 ou 7 personnes qui vivent ainsi, sans scolarité, sans accompagnement pédagogique. C'est inacceptable. Cette question de la scolarité des enfants étrangers est importante et concerne directement la Communauté française.

Autre sujet de préoccupation, la prise en charge de la délinquance juvénile. Le DGDE (Délégué général aux droits de l'enfant) a participé à l'élaboration de l'avis du Conseil Communautaire d'Aide à la Jeunesse sur le nombre de places en IPPJ. A l'origine, le CCAJ était chargé de rendre un avis tous les deux ans sur le nombre de places nécessaires en IPPJ. Il convient de noter qu'aujourd'hui, il y a d'autres dispositifs qui ont été mis en place pour tenter de trouver des réponses à la délinquance juvénile, notamment la création du centre fédéral d'Everberg. Pour l'institution, la multiplication importante des places en milieu fermé est un sujet de préoccupation. Le transfert d'Everberg à Saint-Hubert est une aussi question très épineuse. Le centre d'Everberg accueille une population de plus de 50% de jeunes délinquants originaires de la région bruxelloise. Alors que le projet éducatif souhaite que les relations avec les familles des jeunes - quelque soit leur situation - soient maintenues et facilitées, on imagine que cela sera beaucoup plus difficile, à partir du moment où le centre sera transféré à Saint-Hubert, notamment pour les familles précarisées.

La question des mineurs emprisonnés reste toujours préoccupante. Il s'agit des mineurs qui, après dessaisissement, sont incarcérés dans des prisons pour adultes. Il est extrêmement difficile d'en connaître le nombre, l'endroit où ils se trouvent et on se rend compte, avec les réponses fournies par quelques directions, que les régimes

auxquels ces jeunes sont soumis ne sont pas homogènes. Certains sont en cellules isolées, d'autres à plusieurs...

Les relations entre la police et les écoles suscitent également des questions. Celles-ci ont été rendues plus faciles avec la PLP41. Il y a eu des situations où la police intervenait de façon préventive notamment dans la problématique de la lutte contre les assuétudes. Cela semble aberrant au Délégué général puisque des dispositifs existent en Communauté française, en la matière. Une autre façon de faire de la prévention, ce sont ces interventions de contrôle avec des chiens policiers. Ils ont reçu plusieurs plaintes et instruit plusieurs dossiers où des policiers procédaient à des contrôles avec des chiens, les élèves étant alignés le long du mur et reniflés par des chiens pisteurs qui, en outre, ne faisaient pas forcément bien leur travail et allaient jusqu'à trouver du cannabis là où il n'y en avait pas. Cela pouvait avoir ultérieurement des répercussions terribles sur les relations entre les élèves et leurs enseignants ou les élèves entre eux au sein des écoles.

M. De Vos évoque brièvement ses interventions autour de la question de l'instauration d'un couvre-feu pour les jeunes dans certaines communes ou de l'implantation du « Mosquito ». Il évoque également la question du stage parental pour lequel l'accord de coopération a été dénoncé par le ministre de la Justice mais qui reste, malgré tout, inscrit dans la loi jusqu'à maintenant.

M. le Délégué général évoque ensuite la réflexion entamée au sein de son institution sur l'isolement. Dans certaines institutions, l'on parle de « mise à l'écart », de « chambre de réflexion » etc... A l'instar de leurs collègues du Kinderrechtencommissariaat, ils ont voulu essayer de prendre la mesure de cette problématique dans les institutions afin de savoir si l'isolement des enfants était une pratique courante. Pour ce faire, ils ont envoyé un questionnaire à tous les milieux résidentiels, sauf les internats scolaires, pour leur demander quelles étaient leurs pratiques en la matière. A partir de cet état des lieux, une réflexion va être entamée afin de déterminer des propositions de « bonnes pratiques » ainsi que des alternatives à l'isolement ou la mise à l'écart d'enfants. Cela revêt différentes réalités qui peuvent poser des inquiétudes.

Quant aux enfants exposés aux violences conjugales, il s'agit, selon M. De Vos, d'un problème très grave et sur lequel on ne porte pas toujours l'intérêt qu'il faudrait. Plusieurs spécialistes de la question laissent entendre que, pour des enfants, être exposés à des violences conjugales a les

mêmes répercussions que d'être victimes d'un attentat terroriste tant le fonctionnement psychologique des enfants peut être perturbé par ces violences. Un groupe de travail élargi, avec une série d'acteurs associatifs s'est penché sur la question afin d'arriver à une meilleure sensibilisation de tous les acteurs et principalement ceux de première ligne par différents moyens. Un colloque se tiendra dans le courant de l'année 2010-2011 et devrait donner lieu à des séances de formation pour les acteurs concernés.

La problématique du droit à la scolarisation reste toujours importante. Les recommandations qui ont été faites en 2006-2007 par l'institution ne semblent pas toujours avoir été rencontrées. Il y a encore de nombreux problèmes d'exclusion scolaire ou de refus d'inscription pour des problèmes comportementaux et le DGDE a ouvert de nombreux dossiers, ce qui démontre que la problématique reste très inquiétante. Un travail plus suivi, avec l'administration, sera entamé dans les mois à venir.

La filiation et le droit à l'identité sont des questions présentes dans beaucoup de débats éthiques ou bioéthiques, notamment à partir de questions telles que l'accouchement sous X, la gestation pour compte d'autrui, la question de l'adoption, la kafala (tutelle sans filiation dans le monde musulman). Le droit à l'identité est, du reste, un des droits principaux consacré par la Convention internationale. M De Vos annonce la tenue d'une série de réunions à partir du mois de février 2010, qui permettront d'avoir une discussion de fond essentielle sur le principe de la filiation et qui éclairera utilement les débats futurs sur ces questions très importantes.

M. De Vos rappelle qu'un mémorandum a été remis juste après les élections, au moment de la constitution du Gouvernement de la Communauté française. Ce document formulait des recommandations, sur toute une série de sujets, comme la coordination générale en matière de droits de l'enfant, la participation, l'enseignement, la santé, la petite enfance, les violences à l'égard des enfants, l'aide et la protection de la jeunesse, l'accueil des mineurs non-accompagnés, l'image des jeunes, la politique de la jeunesse, etc... (cfr. annexe au rapport)

En ce qui concerne les activités à caractère international, le DGDE s'est intéressé à l'implantation de la nouvelle loi portant protection de l'enfant au Congo. Sa collaboration a été souhaitée par la ministre de l'Aide à la Jeunesse, Mme Fonck il y a deux ans et le DGDE a l'intention de soutenir au Congo la mise en oeuvre de cette loi spécifique

qui aura des répercussions notamment auprès des familles congolaises vivant en Belgique. M. De Vos cite encore un projet au Sénégal entamé voici longtemps et qui se poursuit, autour de la formation en vue de renforcer la protection juridique des mineurs. Des projets humanitaires autour de la problématique de l'eau, de l'accès à une alimentation et à l'eau potable - un des droits premiers pour les enfants - retient également leur attention. Enfin, le DGDE rappelle qu'il maintient par ailleurs son intérêt pour les travaux du CIFAS (Congrès international francophone sur l'agression sexuelle). M. De Vos signale que l'institution a été associée à ce congrès international depuis le début de son existence et qu'elle a notamment participé aux activités du CIFAS, cette année au Québec.

Quant aux actions de communication et de sensibilisation, M De Vos rappelle un vieux partenariat de l'institution avec le service « Ecoute-enfant » (le 103). Il estime qu'il est très important que les enfants puissent avoir accès à un service d'écoute permanent quelque soient leurs difficultés, dans l'anonymat et dans le respect de la confidentialité. La présentation de ce service était sans doute un peu « dépassée » et le DGDE a permis que des jeunes puissent faire des propositions en matière de sensibilisation. Ainsi, ce sont des jeunes qui ont conçu et réalisé les clips vidéos diffusés sur toutes les télévisions locales dans le courant des mois de septembre et d'octobre ; ces clips également sont visibles sur leur site internet.

Il a semblé à M. De Vos, depuis le début de son mandat, qu'il était quelque peu dommageable de se cantonner au 5^{ème} étage de ses bureaux. Il avait envie de pouvoir disposer d'un outil permettant d'aller à la rencontre des familles et des jeunes là où ils se trouvaient. Le DGDE a dès lors fait l'acquisition, avec un soutien du fonds social européen, d'un bus, aménagé avec une salle de réunion, du matériel de projection, un cyberspace. Des partenariats ont déjà été développés autour de ce bus des droits de l'enfant. Ainsi le bus était présent à « Plaisirs d'hiver » autour d'un projet de sensibilisation à la petite enfance. A l'avenir, il sera de plus en plus visible lors d'autres manifestations, notamment au mois de mai, lors d'une semaine autour du soutien à la parentalité organisée par le CAAJ de Neufchâteau. Ainsi, selon M. De Vos, Les droits de l'enfant ne seront plus uniquement une matière de colloques et de conférences mais pourront mieux percoler dans la vie de tous les jours.

M. De Vos signale qu'une brochure qui s'appelle « 36 jeux de récré » a été rééditée au moment où le débat sur le jeu du foulard a été relancé. Il trouvait en effet important de donner une

série d'informations sur des jeux non violents en collectivité, qui peuvent se jouer dans les cours de récréation.

Cette année a été fêtée le 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. Dans ce cadre, le DGDE a participé, conjointement avec son collègue du Kinderrechtencommissariaat, à l'élaboration d'un logo traduit dans les trois langues nationales. Le 20 novembre 2009 a été organisée une fête des droits de l'enfant avec la participation active de ceux-ci selon une méthodologie imaginée avec leurs collègues flamands. Cette manifestation, qui a eu lieu dans une école bruxelloise, a été rehaussée de la présence des trois princesses.

Les JADE, jeunes acteurs aux droits de l'enfant, est un projet dont M. De Vos se montre très satisfait. Ces jeunes vont mettre neuf mois de leur vie au service de la collectivité à travers l'institution du Délégué général. Ils seront associés de près, pour toute une série de manifestations de promotion de la convention. Ils ont entre 16 et 25 ans. Certains ont terminé une scolarité complète et ont décidé de faire un break, d'autres sont un peu en délicatesse avec l'école mais ils peuvent développer une approche plus facile des jeunes. Pour M. De Vos, c'est aussi important d'avoir, au sein de l'institution, un regard différent sur les questions d'enfance et de jeunesse. Ces jeunes seront régulièrement associés aux réunions, sur des thématiques particulières et l'on pourra ainsi prendre leur avis. Le Délégué général remercie ces jeunes pour leur participation depuis le début du projet.

Quant au site Internet, qui était très attendu, il a enfin été réalisé mais avec des moyens très limités. M. De Vos le présente brièvement. Il comprend trois entrées spécifiques : l'une pour les enfants, l'une pour les adolescents et l'autre pour les adultes, avec, à la clé, trois discours spécifiques, des médias différents et forcément des possibilités d'interaction différentes selon les cas. Le site est fort fréquenté et sera développé et actualisé régulièrement.

A propos des moyens, M. De Vos signale que le DGDE avait pu obtenir, l'année passée, la création d'un article budgétaire spécifique pour lui permettre d'assurer sa mission de promotion de la Convention. En 2009, 50.000 € avait été inscrit à cet article, sur une demande initiale de 180.000 €. A titre d'exemple, il indique que leurs homologues flamands disposent de plus de 200.000 € pour les mêmes missions. M. De Vos a appris très récemment que le Gouvernement avait décidé de diminuer ce budget de 50.000 € à 35.000 € ce qui constitue une diminution de 30%. Il déclare qu'il

n'a pas été consulté sur la décision prise alors qu'il s'est engagé dans une série de projets, en tablant à tout le moins sur reconduction du budget de 50 000 euros. Le DGDE déplore avoir été ainsi pris de court.

M De Vos aborde enfin le travail en réseau. Son institution est toujours présente et active dans toute une série d'institutions : au Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, à la Commission nationale pour les droits de l'enfant, au sein de la concertation avec les magistrats, au Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, au Conseil supérieur de l'adoption, au Conseil sectoriel de l'accueil familial, ... Par ailleurs M. De Vos déclare qu'il est très important d'être en lien permanent avec les ONG et associations qui travaillent dans le même secteur pour éviter d'être déconnecté des réalités de terrain. Dès lors, le DGDE participe aux travaux de nombreuses plates-formes associatives, sans toutefois prendre d'office le parti de celles-ci : plate-forme autour de l'intégration, mineurs en exil, échec scolaire, Fondation Roi Baudouin. Enfin, au niveau international, il rappelle les nombreux contacts avec le Conseil de l'Europe ainsi que le travail mené au sein de l'ENOC, le réseau européen des ombudsmans des enfants.

1.2 Rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles

Dans l'histoire de l'institution, c'est la première fois qu'un tel rapport a été rendu pour diverses raisons. Les indicateurs nationaux et internationaux sont inquiétants. Jusqu'il y a quelques années, les premières victimes de la pauvreté étaient les personnes âgées. Le siècle qui vient de passer a mis nos aînés (en partie) à l'abri de la pauvreté et c'est au niveau des enfants que les inquiétudes des spécialistes se concentrent désormais. Les dossiers individuels dont ils ont la charge sont révélateurs. Le DGDE a le sentiment que la pauvreté constitue souvent la toile de fond sur laquelle se développent d'autres problématiques sociales, scolaires, mésentente en famille, etc... Dans les rapports annuels, les maltraitances et les violences visibles sont mises en évidence. Le DGDE souhaitait mettre en évidence d'autres violences plus invisibles, plus insidieuses, ce que l'on appelle les violences institutionnelles dont la pauvreté fait partie. 2009 était aussi l'année européenne de lutte contre la pauvreté, et, puisque la Belgique va présider l'UE, il semblait important au DGDE d'avoir déjà des constats et quelques propositions à faire valoir au cours de cette année 2010. C'était aussi l'occasion pour l'institution de rencontrer des ac-

teurs locaux ainsi que d'avoir un positionnement institutionnel relativement clair sur cette question de la pauvreté.

M. De Vos considère qu'il n'y a pire chose que les violences institutionnelles, telles les violences d'Etat. La situation dramatique des enfants qui dorment dans des gares est, selon lui, une violence d'Etat puisque des solutions existent mais ne sont pas mises en pratique.

Dans le cadre d'un travail participatif, M. De Vos a voulu aller à la rencontre des professionnels et des personnes bénéficiant de l'aide sociale pour voir comment se vivaient les réalités, sur le terrain. Cela a été réalisé en association avec 5 conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse. M. De Vos en profite pour souligner tout l'intérêt qu'il leur porte et leur utilité certaine. C'est, en effet, un des rares lieux où l'on parle de l'enfance et de la jeunesse et où se rassemblent à la fois des enseignants, des acteurs de l'aide à la jeunesse, les CPAS, des acteurs de l'AWIPH...

Dans cette recherche, il y a eu plusieurs temps forts : une première recherche en interne et la détermination des questions spécifiques sur lesquelles le DGDE souhaitait se pencher ; une deuxième phase de rencontre avec les professionnels ; une troisième étape : les conférences citoyennes, la rencontre avec les personnes bénéficiant de l'aide sociale (dans 5 arrondissements assez éclatés qui permettent de couvrir l'ensemble de la Communauté française). Ensuite le DGDE a rédigé un premier rapport et réalisé le premier montage du film vidéo qui accompagne le rapport. Enfin, il est retourné vers les personnes qui avaient fait part de leur témoignages afin de vérifier que leurs propos étaient conformes à ce qu'ils leur avaient dit avant de finaliser le rapport écrit et le film vidéo.

Les constats généraux sont l'enthousiasme et l'intérêt suscités par la démarche. Partout où ils se sont rendus, un grand nombre de personnes, tant au niveau des professionnels que des bénéficiaires, ont voulu parler de ces réalités. Dans certains arrondissements, c'était bien au-delà de ce qu'ils avaient imaginé.

Par ailleurs, M. De Vos a noté la très grande convergence entre les professionnels et les bénéficiaires. Il n'y a pas de discours ostracisant d'un côté ou de l'autre. Tout le monde se rassemble pour dénoncer des mécanismes, des systèmes plutôt que critiquer les personnes. Il a décelé une grande compréhension mutuelle, très encourageante pour la suite.

M. De Vos signale que, si, au premier abord,

il avait l'impression, que la Belgique était plutôt bonne élève en matière de respect des droits de l'enfant, désormais, il estime que cette affirmation doit être plus nuancée. Il n'y a pas beaucoup d'articles de la convention qui résistent à l'épreuve de la pauvreté. Au contraire, on constate qu'il y a tout un ensemble de droits élémentaires qui, dans la pratique, sont bafoués. Par exemple, le droit à la santé. Un ensemble de frais (frais d'orthodontie, de lunettes, logopédie, psychomotricité, kiné) semblent réservés à une population qui a les moyens financiers suffisants pour les avancer. Il en va de même au niveau des frais de scolarité. La gratuité scolaire reste un mythe même si elle est inscrite dans les textes. Pour M. De Vos, la relégation dans les filières scolaires les moins valorisantes est plutôt réservée aux jeunes précarisés, certains enfants sont envoyés dans l'enseignement spécialisé non pas pour un retard intellectuel mais pour un retard pédagogique qui n'a pas pu être comblé.

Il a également pu constater des différences significatives entre arrondissements urbains et ruraux. Dans ces derniers, les difficultés de mobilité renforcent l'isolement des personnes précarisées.

Par ailleurs, il n'y a plus exclusivement cette forme de pauvreté « trans- et intergénérationnelle », ou ce qu'on appelait auparavant « le quart-monde ». La pauvreté est désormais multiforme : il y a d'autres types de familles qui sont confrontées à la pauvreté tels les gens du voyage, ceux qui ont perdu leur emploi et qui se retrouvent du jour au lendemain sans rien, ou encore la problématique des jeunes adultes ou celles des gens qui travaillent mais dont les revenus ne sont pas suffisants pour avoir un niveau de vie correct et décent pour toute la famille.

Les constats des professionnels convergent et indiquent qu'il y a de plus en plus de demandes. Ils mentionnent régulièrement le fait que les conditions d'accueil des bénéficiaires se sont détériorées et se détériorent encore, constamment. Il y a également un surcroît de paperasserie préjudiciable. D'autre part, l'aide est de plus en plus contractualisée, ce qui, en termes de relations de confiance entre ces personnes bénéficiaires et les travailleurs sociaux, est extrêmement négatif. Le manque de clarté des dispositifs, la superposition des dispositifs, ne permettent pas d'avoir des collaborations suffisantes, ce qui a pour conséquence que les bénéficiaires ont des parcours difficiles, et sont souvent renvoyés dans le vide faute d'avoir une orientation positive ou une prise en charge adéquate. Finalement, ils se retrouvent encore plus dans la misère qu'avant.

Les professionnels estiment que les placements hors du milieu familial sont trop nombreux et le regrettent. Même si la pauvreté n'est pas le seul motif, elle est encore un motif prédominant dans cette problématique.

Ils contestent encore le fait que les familles pauvres soient plus maltraitantes mais déclarent que le principe du marquage social de ces familles est beaucoup plus important que d'autres et que les situations de maltraitance sont plus vite mises à jour dans ces familles.

Les professionnels s'entendent pour dire qu'il faut soutenir les familles de façon pertinente et durable mais avec des dispositifs re-pensés. Soutenir ces familles, c'est respecter les enfants. Les enfants qui font partie de ces familles qui ne sont pas suffisamment respectées ne se sentent pas eux-mêmes respectés et vice-versa.

La problématique des familles étrangères se caractérise souvent par des situations d'extrême précarité. Peut-on imaginer des familles qui vivent avec un chèque-repas de 6€ par jour et par personne dans des lieux extrêmement exigus, voire renvoyées à la rue faute de places dans les hôtels ?

Par ailleurs, beaucoup de difficultés sont constatées, par les professionnels, avec l'institution scolaire.

Parmi les constats des bénéficiaires, il y a d'abord la dénonciation d'un système d'aide qui fonctionne mal. Les bénéficiaires estiment que les aides financières dont ils peuvent disposer n'arrivent pas en temps utile : les bourses d'études sont payées en fin d'année, il n'existe pas d'avance pour toute une série de frais médicaux, etc. . . L'accueil, pour ces familles, est toujours considéré comme insatisfaisant ; il y a aussi, la honte, la peur d'aller vers un dispositif d'aide sociale. Les bénéficiaires réclament plus d'humanité et plus d'écoute à travers ces dispositifs.

Par ailleurs, le système est trop peu égalitaire au niveau du logement, même si des critères ont été établis, mais c'est encore trop flou.

En outre, le système d'aide méconnaît souvent les systèmes « D » mis en place par les bénéficiaires. Ainsi, on demande aux bénéficiaires de se mobiliser, mais s'ils le font, s'ils trouvent des systèmes « D » pour survivre, les aides institutionnelles auxquelles ils ont droit sont diminuées, voire supprimées. Le système d'aide décourage les bénéficiaires à trouver du travail. En effet, pour rechercher du travail, il faut que les enfants soient gardés, ce qui coûte cher. Cela a pour conséquence qu'il est pratiquement impossible pour des mères précarisées de suivre des formations et de trouver

un emploi.

La question de l'individualisation des droits est également omniprésente puisque les personnes rencontrées disent qu'elles ont le choix entre renoncer à une vie de famille, ou vivre sous le seuil de pauvreté.

Quant au système d'aide, il n'est pas assez accessible. Il y a beaucoup trop de formulaires. A cet égard, M. De Vos rappelle que les professionnels ont dressé le même constat. L'écrit n'est, en général, pas le fort de ces familles précarisées. Finalement, s'interroge M. De Vos, l'Etat n'en sait-il pas assez sur nous pour déterminer qui a droit à tel ou tel avantage ? Le système d'aide dépend aussi beaucoup de la mobilité et de l'information dont peuvent disposer les personnes. Concernant cette dernière, elle est très critiquée par les bénéficiaires qui ont l'impression d'avoir soit trop d'information et ne peuvent en faire le tri, soit pas assez ou encore de disposer d'une information inadaptée à leur réalité. Les bénéficiaires se plaignent aussi des dispositifs téléphoniques, avec renvoi, où les attentes sont parfois très longues et où, *in fine*, les communications reviennent très cher.

En définitive, le système d'aide est souvent perçu comme une sanction, surtout les placements qui ne sont pas considérés comme une aide temporaire mais bien comme une perte de responsabilité et de lien. Les familles demandent en général qu'en cas de placement de leur enfant, celui-ci ait lieu dans de petites structures de façon à maintenir ce lien.

Les bénéficiaires mettent aussi en évidence des manques. L'impossibilité de faire garder son enfant en journée est considéré, par exemple, comme quelque chose de très préjudiciable. Les parents ne peuvent pas s'adonner à d'autres activités, ne peuvent pas se réaliser eux-mêmes, ce qui les met dans des situations psychologiques difficiles. Les personnes rencontrées estiment qu'elles ne sont pas suffisamment encouragées à suivre des formations, sur le plan financier notamment, car celles-ci ont un coût certain : il est nécessaire de faire garder son enfant, de se déplacer, etc. . . L'indemnité dont ces personnes peuvent bénéficier est, à leurs yeux, insuffisante.

Les bénéficiaires réclament donc des structures de proximité, plus accessibles, surtout dans les environnements ruraux où ils doivent faire des gros déplacements. En matière de jeunesse, ils réclament plus d'AMO, plus de structures accessibles et de proximité.

M. De Vos évoque une phrase dans son rapport : « Le plus pénible, ce n'est pas d'avoir rien,

c'est d'être considéré comme rien. » C'est une plainte qu'il a très souvent entendue, exprimée par des gens qui étaient extrêmement satisfaits d'avoir participé à son travail car, pour une fois, ils avaient le sentiment d'avoir été entendus, écoutés, alors qu'habituellement, on décidait pour eux, et leur participation n'était pas toujours la bienvenue.

Quant aux constats sur l'école, appelée école de la relégation, ce que M. De Vos a entendu à propos des rapports entre l'argent et l'école lui semblait dater d'un autre siècle. Il s'est rendu compte que les relations entre les enfants et les enseignants sont littéralement polluées par des questions d'argent. Pour un enfant dont les parents sont relativement aisés, amener de l'argent pour le théâtre, une activité sportive, des classes vertes, ça peut être valorisant, mais quand on doit assumer la pauvreté de ses parents, ce n'est pas facile. M. De Vos plaide pour un débat sur ce sujet ultra-sensible.

Selon M. De Vos, la relégation est malheureusement une réalité confirmée par tous les acteurs de terrain mais aussi par les familles elles-mêmes. Les enfants des familles précarisées sont plus facilement relégués, à cause d'un handicap non intellectuel mais pédagogique. Les enfants sont, en secondaire, redirigés vers l'enseignement technique et professionnel qui, paradoxalement coûte plus cher que le général.

Les parents sont également conscients du fait qu'ils n'ont pas toujours le bagage nécessaire pour aider leur enfant quand il rentre de l'école et un grand nombre souhaite que la re-médiation soit faite le plus possible au sein-même des classes, et que les écoles de devoirs qui peuvent suppléer soient suffisamment nombreuses et accessibles.

Les situations d'exclusion scolaire auxquelles sont confrontés les enfants des familles précarisées semblent plus importantes. La défense semble plus difficile à assumer par des parents précarisés qui n'ont pas toujours les moyens pour défendre correctement leur enfant. Ces exclusions sont très lourdes de sens parce que les enfants sont dirigés vers une autre école avec les conséquences que cela peut avoir, en termes de frais supplémentaires.

M. De Vos note également des abus dans l'exécution des contrats d'apprentissage où les enfants ne font pas toujours ce pour quoi ils devraient être là. Il reste dans le chef des parents, de nombreuses inconnues quant aux limites qui peuvent être acceptées ou pas, et là encore, nombreux sont ceux qui ne sont pas toujours aptes à défendre adéquatement leur enfant.

M. De Vos évoque encore brièvement la problématique des poux. Ce n'est pas un problème

dans les milieux favorisés ou aisés, par contre, dans les milieux précarisés, c'est nécessairement un stigmate de la pauvreté. Les enfants vivent très mal les contrôles au sein des classes. Les familles estiment, en général, ne pas être aidées par rapport à cette question. Les enfants sont parfois exclus de la classe pendant plusieurs semaines et ne peuvent revenir qu'après avoir fourni un certificat médical.

M. De Vos trouve cela très préoccupant et estime qu'il faut faire des propositions concrètes pour résoudre ce problème.

Il conclut par le rappel du discours convergent entre les professionnels et les bénéficiaires qu'il a rencontrés. C'est un encouragement face à la difficulté de la tâche, face à l'ampleur de la problématique de la pauvreté qui touche les enfants. Les personnes précarisées rencontrées ont également fait preuve d'une grande capacité de prendre de la distance par rapport à leur situation personnelle. Cela confirme l'idée qu'un travail participatif est tout à fait opportun et doit se poursuivre. Ce sont, conclut M. De Vos, les mécanismes, les systèmes d'aide et le management de l'aide sociale qui doivent être attaqués de front et pas les personnes.

2 Réactions de Mme la ministre Huytebroeck

La ministre considère que le rôle de pivot que joue l'équipe du délégué général, entre les différents secteurs de l'Enfance et de l'aide à la Jeunesse et les différents niveaux de pouvoir est très intéressant.

Elle insiste beaucoup sur l'importance de la transversalité entre les deux domaines Jeunesse et Enfance, ainsi que sur les bonnes relations qu'elle entretient avec son collègue, le ministre Nollet.

Elle rappelle qu'une conférence interministérielle a été mise sur pied au sein de la Communauté française pour collaborer - de concert avec ses collègues du Gouvernement - avec l'ONE, les écoles, et les CPAS.

En vrac, la ministre se déclare interpellée par la façon dont les parents, dans les milieux fragilisés, vivent le placement de leurs enfants et par l'incompréhension qui y est liée. Ce constat est corroboré par l'analyse du groupe Agora qui a mis en lumière également une augmentation du nombre de placements liés à la pauvreté des parents.

Dans ses multiples compétences, la ministre a pu elle-même se rendre compte à quel point la pauvreté touche les jeunes. On voit même, à Bruxelles,

des jeunes sans-abri, ce dont elle s'inquiète particulièrement.

Quant à la problématique des MENA, la ministre se déclare embarrassée par la polémique en cours entre les pouvoirs communautaires et le fédéral qui se renvoient mutuellement le problème. Elle confirme qu'il y a environ 350 MENA logés dans les hôtels et qu'il n'est pas possible financièrement que la Communauté française les prenne tous en charge. Les discussions entre les différents niveaux de pouvoir sont en cours pour conclure bientôt un accord de coopération qui règlera enfin le problème des responsabilités des uns et des autres vis à vis de ces MENA.

La ministre déclare qu'elle n'est pas responsable des décisions prises sous la précédente législature, d'augmenter le nombre de places dans les IPPJ, (10 places à Wauthier-Braine et 50 places à St Hubert). Néanmoins, elle les assume. Elle entend également les remarques du délégué général concernant l'éloignement du Centre de St Hubert et les problèmes de déplacement que cela engendre.

La ministre partage encore l'avis selon lequel, en aide à la Jeunesse, il faut d'avantage orienter les politiques vers la prévention.

Elle rappelle toutefois qu'à peu près 12.000 jeunes sont pris en charge quotidiennement et que le placement en IPPJ ne constitue qu'une infime partie de ceux-ci.

Quant à la question de l'image véhiculée par les jeunes, la ministre félicite le délégué général pour ses initiatives.

La ministre confirme également que la question des familles éclatées, recomposées, ou monoparentales est devenue une réalité qui a pris une importance croissante ces dernières années, comme le souligne le rapport du délégué général.

Elle confirme aussi le constat selon lequel les professionnels sont dépassés par le nombre de dossiers et le manque de temps à consacrer à l'examen attentif de chacun d'eux. Il devient donc plus difficile de re-tisser des liens avec les familles et cela aboutit, hélas, à des mesures de placement plus systématiques.

Elle conclut enfin que l'aide à la Jeunesse est souvent, hélas, le réceptacle de politiques qui ont échoué en amont et qu'il est essentiel de concentrer plus que jamais notre action sur l'enseignement, l'éducation ou le soutien à la parentalité, pour éviter les dérapages ultérieurs de nombreux jeunes et, *in fine*, l'intervention de l'aide à la Jeunesse, comme ultime remède, en bout de course.

A cet égard, les services de proximité et les structures souples tels que les AMO et les SAS doivent requérir toute notre attention et concentrer toutes nos priorités car ils contribuent à retisser le lien social entre le jeune, l'école, sa famille ou la société.

3 Discussion générale

Mme Bertieaux s'étonne que le débat souhaité par les parlementaires et le temps qui doit y être consacré soit accaparé par les ministres pour se justifier de leur politique devant le Délégué général.

Elle considère qu'il n'est pas dans les usages de procéder ainsi et demande que la parole soit incessamment donnée aux députés pour lancer la discussion.

M. le président déclare que tout le temps nécessaire aux parlementaires sera consacré au débat.

Mme Reuter interroge le délégué à propos de la maltraitance. Elle constate que ce problème, d'importance énorme, ne fait l'objet d'aucun chapitre, ni d'aucune proposition, recommandation ou suggestion dans le rapport. Elle a déjà auparavant, émis le souhait de relancer ce débat sur ce phénomène bien visible, toujours très actuel, que ce soit dans les milieux défavorisés ou plus favorisés.

Elle estime que le rapport ne devait pas faire l'économie de ce sujet.

Mme Reuter relève que le délégué général déplore le nombre de placements, mais elle constate aussi que, dans le rapport Unicef, on voit également des jeunes qui réclament, pour eux, plus de places en institution. Elle ne souhaite pas, à titre personnel, plus de placements mais elle constate qu'on en manque encore pour répondre à des situations d'urgence ou de crise et met l'accent sur le fait que les professionnels eux-même déclarent qu'on ne peut répondre à tous les besoins actuels.

Mme Reuter relève que la majorité tant actuelle que précédente, n'a pas augmenté les moyens en garderie pour les personnes en réinsertion socio-professionnelle, et a même prévu la suppression des chèques sports. Elle s'en inquiète.

Quant aux questions d'argent dans les écoles, Mme Reuter estime qu'il est inadmissible que ces problèmes, s'ils existent encore à l'heure actuelle, empoisonnent la vie des familles précarisées. Toutefois, elle ne peut entendre l'explication selon laquelle il y a un décalage total entre les profes-

seurs, qui seraient tous issus de catégories socio-économiques favorisées, et la réalité sur le terrain.

Elle plaide pour qu'on évite les clichés en stigmatisant ainsi les enseignants.

Mme Saïdi revient au problème de l'enfermement des mineurs, et aux suites de la visite du délégué général au centre 127 bis où il avait constaté la présence d'enfants, et ce, contrairement aux déclarations de la ministre de l'Intérieur, Annemie Turtelboom. Cette dernière avait annoncé la fin de l'internement des enfants étrangers et de leur famille dans les centres fermés, au premier octobre 2008. En effet, ces lieux ne peuvent être des lieux de vie pour les enfants. Ils ne peuvent s'y épanouir et y vivre une vie de famille normale. Ils y sont soumis à la violence des adultes, à une surveillance continue, à une privation de liberté et de scolarité qui violent tous leurs droits.

Mme Saïdi constate que l'Office des Etrangers continue à nous mentir sur l'enfermement des enfants et poursuit leur enfermement au mépris des dispositions internationales et des conventions ratifiées par l'Etat. Elle rappelle aussi les différentes condamnations encourues par l'Etat dans ces dossiers où le côté extrêmement préjudiciable de l'enfermement de mineurs a été reconnu par les plus hautes juridictions.

La députée en conclut que le sujet est très grave et mérite que l'on s'y attarde, tant sur le plan politique qu'éthique et que l'on examine les procédures mises en œuvre dans notre Communauté afin de les évaluer et de proposer de nouvelles recommandations.

Mme Saïdi demande au délégué général où en sont les choses et quelles suites ont été données à ses sorties médiatiques sur le sujet.

Quant à la problématique des enfants témoins de violences conjugales, elle rappelle qu'en Région bruxelloise, un colloque a été consacré à cette thématique encore trop peu connue chez nous où nous manquons de statistiques pour appréhender le phénomène dans sa globalité.

Les conclusions des travaux et des enquêtes menés par les spécialistes convergent pour souligner l'impact psychologique des violences conjugales sur les enfants. Elles peuvent freiner leur développement et laisser des traces indélébiles sur leur personnalité.

Mme Saïdi demande si les conclusions du groupe de travail institué pour se pencher sur ce problème sont déjà disponibles et si elles peuvent être transmises au Parlement.

Enfin, Mme Saïdi demande au délégué général

si une concertation a lieu avec la Région bruxelloise sur toutes les problématiques liées aux handicapés et à l'enfance, notamment le manque de places réservées aux personnes lourdement handicapées, et si des liens concrets et permanents existent entre ses services et l'Observatoire de la Santé et du social.

M. Daele souhaite entendre le délégué sur le choix des professionnels entre le placement en institution - souvent considéré comme une fin en soi, d'après le rapport - ou le maintien en famille. Pour le commissaire, l'éloignement qui s'attaque aux conséquences et non aux causes qui provoquent le malaise de l'enfant peut avoir l'effet inverse à celui recherché.

Quels sont, dès lors, les outils à créer afin de mieux cerner les problèmes et de les résoudre plus adéquatement, interroge M. Daele ?

Quant aux MENA, M. Daele demande au délégué général s'il pense qu'ils doivent être considérés *de facto* comme mineurs en danger et, par voie de conséquence, relever de l'aide à la Jeunesse.

Il interroge encore le délégué général quant aux violences conjugales. Le rapport indique qu'une des difficultés de traitement de la situation des enfants victimes de ces violences procède de la complexité institutionnelle, au niveau des procédures judiciaires. Quelle serait la prise en charge la plus adéquate ? Le groupe de travail a-t-il englobé l'approche psychologique et sociale ? Quelles sont les fruits des travaux de ce groupe qui aurait du rendre ses conclusions pour fin 2009 ?

En ce qui concerne la filiation et l'adoption des enfants par les couples homosexuels, dans le cas de couples de femmes dont l'une est inséminée par un donneur anonyme, M. Daele relève qu'il existe, pour l'autre femme, la « co-mère » une période de non-droit entre la naissance de l'enfant et l'aboutissement de la procédure d'adoption par celle-ci.

En cas de décès de la mère naturelle, cette « co-mère » risque de se retrouver sans aucune existence légale vis à vis de l'enfant, et sans aucun droit, par rapport à la famille de la mère naturelle, avec risque de conflits.

M. Daele demande au délégué général s'il a déjà eu connaissance de l'existence de telles situations de conflits et quels sont ses éléments de réflexion éventuels pour combler ce vide juridique.

M. Yzerbyt souligne la qualité de la méthodologie employée dans le rapport thématique sur la pauvreté et remercie le Délégué Général pour sa présentation vidéo et son exposé.

Le commissaire aimerait connaître le senti-

ment de M. De Vos à propos de la dénonciation en juillet 2009 de l'accord de coopération entre le fédéral et les communautés pour l'organisation et le financement du stage parental et il s'interroge sur les conséquences de cette dénonciation sur les stages parentaux.

S'agissant de la Cellule d'Information d'Orientation et de Coordination (CIOOC), il rappelle que ses missions sont plus larges qu'un simple inventaire des places disponibles et souligne que la mise en place efficace et effective sont en bonne voie. Il demande au Délégué Général quelles sont, selon lui, les missions qu'il conviendrait encore de mettre prioritairement en œuvre.

M. Yzerbyt partage les préoccupations du délégué concernant le dispositif « Mosquito », et lui demande s'il a été consulté par la ministre fédérale de la santé pour la préparation du texte annoncé sur le dispositif « Mosquito ».

Par ailleurs, le délégué général est-il encore amené à lancer des campagnes de collectes de fonds comme le faisait son prédécesseur et cela se fait-il au détriment de son travail quotidien, interroge le député ?

Mme Bertieaux rappelle qu'elle avait félicité M. De Vos pour la qualité de son travail lors de la projection du film relatif à la pauvreté qui avait eu lieu au Parlement.

A la lecture du rapport, elle est toutefois beaucoup plus perplexe. Elle découvre, une fois encore, un délégué général militant pour les causes qui lui tiennent à cœur, comme c'était le cas, l'an passé, à propos du décret inscriptions.

Mme Bertieaux se souvient que, lors de la précédente législature, la Commission avait émis le souhait que le délégué général accorde une attention spécifique à la liste des priorités remises par le Parlement lors de sa désignation. Cette liste reprend effectivement la lutte contre la pauvreté, dans l'exercice des missions qui lui sont dévolues. Il en était de même pour la maltraitance. En effet, malgré tous les dispositifs mis en place, l'actualité avait démontré qu'un certain nombre de cas passaient encore trop fréquemment entre les mailles du filet.

Or, selon la commissaire, si certaines causes semblent tenir le délégué général à cœur, la maltraitance est peu évoquée et n'est manifestement pas un sujet sur lequel il a voulu mettre l'accent.

Elle constate que le rapport contient très peu de recommandations dans les problématiques qu'il évoque en critiquant tous les niveaux de pou-

voir.

Mme Bertieaux estime par ailleurs, que M. Devos porte une atteinte contre la presse en l'accusant de formater l'opinion publique ; elle se demande s'il faut en conclure qu'il milite pour une forme de limitation de la liberté de la presse dans un sens plus politiquement correct ?

Elle constate aussi que le ton de son rapport est très polémique et se limite souvent à des attaques lancées tous azimuts contre les institutions, contre ses différents partenaires, sans nécessairement apporter des solutions dans le débat réaliste que nous avons en Communauté française sur la délinquance juvénile et les moyens réels dont nous disposons pour y faire face.

Mme Bertieaux a également découvert dans le rapport, que le Délégué général souhaiterait encadrer la Justice. Elle rappelle qu'une réflexion est en cours sur l'évolution de la Justice, mais qu'elle a lieu au niveau fédéral et que les Communautés n'ont aucune compétence dans cette matière.

Concernant les placements de courte durée, il apparaît que ceux-ci, d'après le rapport, doivent se calquer sur la cohérence du projet individuel du jeune et non pas sur une logique de gestion. Mme Bertieaux y souscrit et le réclame d'ailleurs depuis très longtemps.

Quant à l'accrochage scolaire dont le rapport fait une priorité, la commissaire demande au délégué général quelles sont ses propositions concrètes ? Elle l'a entendu tenir un discours très méprisant vis à vis de l'enseignement qualifiant, le traitant de filière de relégation. Cela, elle ne peut pas le supporter.

Pour Mme Bertieaux, l'enseignement qualifiant doit être revalorisé à tout prix, notamment à travers l'image qu'on veut lui donner, et cesser de le considérer comme un enseignement de relégation. Elle plaide pour que tous - ministres, parlementaires, délégué général - fassent, à l'avenir un effort de langage vis à vis de cet enseignement.

D'ailleurs, à la lecture des chiffres présentés par l'Observatoire de la Santé et du Social à Bruxelles, il appert qu'un seul jeune sur dix, est à l'heure dans l'enseignement technique et professionnel. Cela inquiète beaucoup Mme Bertieaux qui voudrait que l'on réfléchisse davantage aux solutions de fond pour résoudre ce terrible constat, plutôt que de continuer à alimenter la sinistrose ambiance à l'égard de cet enseignement qualifiant.

Madame Bertieaux souhaite qu'à l'avenir, le délégué général sorte d'une vision exclusivement critique très blessante et fasse davantage des pro-

positions concrètes, constructives, réalistes et accessibles à notre niveau de pouvoir.

La commissaire revient au rapport thématique sur la pauvreté. Elle estime qu'il faudrait croiser les constatations que le délégué général a effectuées sur le terrain avec celles du baromètre social à Bruxelles, afin de faire des propositions concrètes.

Elle conteste par ailleurs que la médiation scolaire soit dévoyée comme l'a déclaré M. De Vos. Le terme employé lui paraît trop fort.

Elle relève dans le rapport, d'autres expressions excessives ; ainsi, lorsqu'il y est évoqué « La pression consumériste de l'économie libérale et la publicité qui incite à la consommation immédiate », Mme Bertieaux ne peut s'empêcher de sourire car elle se souvient que c'est le Gouvernement actuel qui a décidé d'intensifier la publicité à la RTBF et d'admettre désormais les coupures publicitaires dans les films.

Enfin, comme mandataire locale, elle veut également défendre l'honneur des assistants sociaux des CPAS qui traitent un nombre considérable et sans cesse croissant de dossiers et qui subissent, dans le rapport d'activités, une critique pointue, d'autant plus mal venue qu'on sait la pression qui s'exerce sur ces travailleurs sociaux.

A une critique aussi dure, à un rejet de la faute sur ces personnes, Mme Bertieaux aurait préféré des propositions concrètes et constructives, et une prise en compte des difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice de leur profession.

Mme Bertieaux a été également sensible aux regrets du Délégué général quand à la diminution de son budget de communication ; elle pense toutefois qu'il est logé à la même enseigne que l'ensemble des institutions de la Communauté qui, vu la conjoncture, devront apprendre à travailler mieux, avec moins de moyens. Dans le cadre des discussions en cours, la question se posera peut-être d'une éventuelle fusion des fonctions de médiation du délégué général avec les autres services de médiation. Mme Bertieaux n'y est pas favorable et plaide pour le maintien spécifique de cette fonction au sein même de la délégation générale.

4 Réponses de M. De Vos

A propos de la maltraitance, M. De Vos réfute l'affirmation selon laquelle son institution n'y consacrerait pas suffisamment d'attention. Elle y consacre au moins un quart de son temps de travail d'ombuds, et les chiffres sont là pour le démontrer. La maltraitance est même au cœur de son

travail quotidien.

Il précise que, si son rapport a mis l'accent sur d'autres sujets, ce n'est pas pour autant que la maltraitance a été oubliée.

Au contraire, depuis les affaires pénibles qui ont secoué la Belgique, le problème de la maltraitance a enfin retrouvé sa place. Le soutien des familles est une réalité quotidienne. Il y a une concertation permanente avec les acteurs de l'ONE, de l'aide à la Jeunesse, et du monde judiciaire. Le délégué général y présente régulièrement des propositions constructives qui n'ont pas été détaillées dans le rapport où l'accent a été mis, volontairement, sur d'autres thèmes, sur d'autres formes de maltraitements, à savoir, des violences institutionnelles plus insidieuses.

Mme Bertieaux intervient pour préciser qu'elle ne conteste pas le travail quotidien de suivi des cas individuels, par le DGDE. Elle entendait seulement rappeler que l'engagement qui avait été pris par la précédente ministre, Mme Fonck, était d'aboutir à une coordination des acteurs entre eux pour éviter les situations dramatiques mises au jour, et pour empêcher à l'avenir qu'un ensemble de situations de maltraitance puissent encore passer entre les mailles du filet. Son intervention avait pour objectif de savoir si cette coordination fonctionnait désormais, et de rappeler au délégué général son rôle d'acteur primordial dans cette problématique.

Le délégué général précise que, dans le rapport « pauvreté », il y a déjà une ébauche de réponse à la question de Mme Bertieaux ; on y a pointé les failles qu'il fallait combler. D'autre part, la pauvreté en soi, constitue également, pour M. De Vos, une violence insupportable qui touche beaucoup d'enfants et qu'il se devait de dénoncer.

Quant aux manques de places en institution, M. De Vos précise qu'il agit comme interface et qu'il a écrit aux magistrats, aux SAJ et aux SPJ. Il précise qu'il faut surtout objectiver les besoins, afin de ne pas agir en ordre dispersé. C'est d'ailleurs ainsi que l'a entendu, de son côté, la nouvelle directrice générale de l'aide à la jeunesse, Mme Baudart, qui a pris le problème à bras le corps, afin d'évaluer objectivement les besoins et d'apporter les réponses les plus adaptées aux multiples situations. Notamment en recourant à toute une série de nouvelles dispositions prévues dans la loi de 1965 (médiations, concertations restauratrices en groupes...) et très largement sous-employée à l'heure actuelle.

Quant au décalage qu'il a souligné entre les enseignants et les familles précarisées, M. De Vos

assume pleinement son propos. Il pense qu'un grand nombre d'intervenants sociaux et scolaires restent issus, globalement des classes moyennes, même si des exceptions peuvent exister.

Il répond à Mme Saïdi que la situation des mineurs détenus dans les centres pour illégaux lui tient à cœur depuis le début de sa prise de fonction. La convention internationale ne tolère pas que des enfants soient détenus. Il s'agit, pour M. De Vos, d'une violence d'Etat contre laquelle des propositions concrètes existent et qu'il a déjà formulées. Par ailleurs, concernant les MENA, ceux-ci sont hébergés dans deux centres d'orientation et d'observation à Steenokkerzeel et Neder over Hembeek ; ces bâtiments sont considérés comme zone frontalière, à l'instar de l'aéroport national. Il suffirait d'appliquer la même fiction juridique, avec une forme de surveillance, aux maisons de Tubize dont plusieurs appartements restent inoccupés.

Selon les informations dont dispose M. De Vos, il n'y aurait plus, actuellement, de famille enfermée. Le délégué général fait état d'un courrier récent du Secrétaire d'Etat Melchior Wathelet assurant faire le maximum pour que désormais, plus aucune famille ne soit détenue et précisant qu'en tout état de cause, les conditions de détention seraient optimisées. M. De Vos signale, en passant, la remarquable mobilisation des citoyens qui a contribué très largement à ce résultat.

Concernant les violences conjugales, M. De Vos rappelle le travail déjà effectué avec les différents acteurs sur les questions juridiques et les aspects psychologiques et il signale qu'un colloque se tiendra sous peu et permettra de formuler prochainement des propositions concrètes.

Il déclare encore qu'avec l'Observatoire de la Santé et du Social, ses services ont des contacts épisodiques mais qu'ils se sont échangés des informations sur les questions relatives à la pauvreté.

A la question de M. Daele relative au choix entre le placement ou le maintien en famille, M. De Vos répond en conseillant aux commissaires de visionner le film qui accompagne le rapport sur la pauvreté où l'on peut voir un intervenant, directeur d'une agence immobilière sociale déclarer que, dans nombre de cas, plutôt que de placer les enfants, il serait plus judicieux de payer le loyer aux familles en difficulté. Cette solution impliquerait que les intervenants sociaux (AMO, etc ...) soient très impliqués sur le terrain sans toutefois devenir intrusifs, ni sécuritaires.

M. De Vos fait état de son ambition d'organiser prochainement un séminaire sur invitation,

afin de repenser un nouveau modèle d'action, en milieu ouvert, et ce afin d'aider au mieux ceux qui ont le plus besoin de l'aide sociale spécialisée, très souvent situés dans les milieux précarisés.

Quant aux MENA, la position du délégué général est très claire : il n'est pas question qu'ils soient tous pris en charge par les services spécialisés de la Communauté française. Certains ont eu des parcours très difficiles mais trouvent néanmoins en eux les ressources nécessaires pour s'en sortir et n'ont pas besoin des dispositifs communautaires. D'autres n'ont pas cette chance et sont plus fragiles. Ils sont soit contrevenants ou doivent être considérés comme mineurs en danger et dès lors, il faut les prendre en charge dans le cadre de l'aide à la Jeunesse pour pallier le manque de structures fédérales mais en lien avec elles.

Le Délégué général expose que des contacts réguliers ont lieu avec les autorités communautaires et fédérales à ce propos et qu'une prochaine réunion est fixée en ce mois de janvier, avec le Secrétaire d'Etat Courard, sur cette thématique.

Quant aux problèmes juridiques relevés par M. Daele en matière de filiation, le délégué général fait état de la constitution d'un groupe de réflexion qui se réunira tout prochainement et qui sera composé de professeurs de droit, de psychologues, de philosophes... pour aborder ces différentes questions et pour tenir compte plus particulièrement des conséquences de l'évolution de notre société, des nouvelles pratiques de procréation, de la gestation pour autrui, etc ... sur les droits de l'enfant.

M De Vos ne cache pas à M. Yzerbyt qu'il avait peu de sympathie pour les stages parentaux tels qu'ils avaient été conçus dans l'accord de coopération avec le fédéral ; selon lui, il s'agit même d'une insulte au travail des intervenants qui savent mieux que quiconque que, pour obtenir des résultats concrets, il faut travailler sur le long terme, dans le cadre d'une relation de confiance avec les parents. En Communauté française, il semble que, justement, l'opérateur a plutôt fait un bon travail de soutien à la parentalité. Quoi qu'il en soit, le projet a été dénoncé par l'Etat fédéral mais il reste inscrit dans les textes et il faudra sans doute veiller à l'enlever tôt ou tard.

Quant à la CIOC, outil de gestion collective des places disponibles, M. De Vos pense qu'il ne s'agit pas tant d'un outil informatique que d'une révolution culturelle qui ne s'est pas encore faite et qui sera certainement longue à mettre en place. Elle devrait surtout être soutenue par une sensibilisation et une information correcte à destination des secteurs concernés.

Quant aux réponses adéquates à apporter à la délinquance juvénile et aux mesures alternatives au placement des jeunes, M. De Vos plaide pour que toutes les dispositions prévues dans la loi de 65, qui permettent notamment aux jeunes de s'excuser, de s'amender, de réparer, de dédommager, de prendre conscience de la gravité de leurs actes soient mises en œuvre et davantage utilisées par les juges, dans les faits. Quant aux chiffres, ils ne font pas état d'une augmentation des faits de délinquance juvénile ; et dans tout une série de faits mineurs, voire même plus graves, ces mesures alternatives au placement pourraient s'avérer d'une grande utilité, voire même transformer l'image du jeune qui est véhiculée par les médias.

En ce qui concerne le « Mosquito », il signale que suite à l'avis du Conseil supérieur de la Santé qui a conclu à l'absence d'effets néfastes avérés, - avec une réserve toutefois concernant les jeunes enfants et les bébés pour lesquels, en l'absence d'études, il recommande d'éviter une exposition prolongée -, la Ministre fédérale de la Santé a estimé difficile de justifier des mesures à l'encontre de ces appareils par un impératif de santé publique. Toutefois, il était fait état de l'élaboration par le Ministre de l'intérieur d'un avant-projet de loi afin d'édicter des mesures à l'encontre des Mosquitos. A ce jour, cet avant-projet de loi n'a toujours pas été adopté.

Il précise à l'attention de Mme Bertieaux que son rapport thématique sur la pauvreté - qui se veut avant tout un éclairage, un début d'analyse - a été plutôt bien accueilli, et que si, à ce stade, son travail ne s'accompagne pas de conclusions, il a le mérite de répercuter le point de vue des professionnels du secteur et des bénéficiaires de l'aide rencontrés.

D'ailleurs, M. De Vos en veut pour preuve que, depuis novembre, il a été et est encore régulièrement sollicité pour présenter ce rapport.

A partir des témoignages repris dans ce rapport, M. De Vos fait état de son souhait de faire prochainement des propositions concrètes dont le parlement pourra se saisir, le cas échéant, pour les traduire en modifications décrétales.

En ce qui concerne la récolte de fonds, et quant à l'amputation des moyens financiers qui lui permettent d'assurer la promotion de la convention, il déclare que la situation va vite devenir intenable, quand on voit, par exemple, les coûts nécessaires pour la publication d'une simple brochure d'informations. M. De Vos espère bien que ce n'est pas tout le secteur de l'aide à la Jeunesse qui s'est également vu amputé de 30 % de ses moyens. Il déclare encore que si sa position de délégué géné-

ral lui permet parfois d'obtenir des sponsors (avec très peu de contrepartie) il n'en use pas trop car il s'en voudrait de provoquer une concurrence déloyale à l'égard des ONG qui vivent des sponsors qu'elles récoltent.

M. Devos pense que les rapports qu'il a développés avec les médias sont très loin d'être mauvais ; il en veut pour preuve le fait qu'il est régulièrement invité, au plus haut niveau, à rencontrer les responsables des principaux médias (RTBF, Bel RTL ...), pour parler précisément de la question de l'image des jeunes dans les médias.

Il plaide pour qu'on évite la stigmatisation de ces jeunes, car elle s'avère souvent très contreproductive. C'est vraiment, selon lui, l'intérêt collectif qui commande de faire en sorte que l'image des jeunes soit moins dramatique dans les médias. Le délégué général tente ainsi par ses rencontres et ses contacts, d'apporter une amélioration sensible du traitement médiatique de l'image des mineurs par les journalistes, ce qui passe nécessairement par une collaboration et des rapports de confiance entre lui-même et les grands médias.

Il répond enfin à Mme Bertieaux qu'il compte bien faire en sorte d'éviter à l'avenir, à propos de l'enseignement qualifiant, l'usage de l'expression stigmatisante de « filière de relégation ». Il s'engage à parler plutôt d'enseignement qualifiant, tout en soulignant le problème d'une orientation par dépit.

5 Réactions de M. le ministre Nollet.

M. Nollet prend acte des remarques de M. De Vos quant à la situation budgétaire et les répercutera auprès du Gouvernement.

Il se dit conscient que les rapports du DGDE constituent des « sonnettes d'alarme » qui rappellent non seulement certaines réalités mais aussi le travail qu'il reste encore à faire, même si, selon le ministre, de grands progrès ont déjà été réalisés, à plusieurs niveaux. Par exemple, on a pu augmenter de 10 % les places disponibles, en matière d'accueil de la petite enfance, sur les dix dernières années.

Le ministre pense que le travail fait par l'ONE, dans les milieux à risque, en amont de l'accueil, via les lieux de consultations post- et pré-natales est aussi très important. Ce travail spécifique de l'ONE, pour lutter contre la pauvreté, est d'ailleurs inscrit dans son contrat de gestion.

6 Second tour de table

M. Bayet déclare qu'il a apprécié le rapport du DGDE en ce qu'il fait une sorte d'inventaire des situations de terrain, mais il souhaiterait lui aussi plus de recommandations dont le Parlement pourrait ensuite se saisir afin de mettre en œuvre des solutions aux problèmes épinglés.

En ce qui concerne les collaborations entre les centres ouverts de Fedasil et les structures d'accueil en milieu ouvert de la Communauté française, le commissaire voudrait que le DGDE lui indique ce qu'il serait souhaitable de faire pour les intensifier ou les optimiser.

En ce qui concerne le chapitre relatif aux droits et devoirs des jeunes, dans le rapport « classique », M. Bayet souhaiterait connaître le point de vue personnel de M. De Vos sur cette question dont les options philosophiques peuvent être très différentes.

Mme Cassart rejoint l'intervention de M. Bayet sur la question des droits et des devoirs et pose quelques questions spécifiques.

Elle émet le souhait de voir figurer, dans les rapports ultérieurs, un chapitre consacré au suivi des rapports antérieurs.

Dans le même ordre d'idée, elle voudrait qu'un chapitre soit dédié à l'avenir, aux objectifs de demain, pour tracer une ligne d'action cohérente.

Elle demande ce qu'il en est de la mise en œuvre des différentes recommandations retenues par la commission des droits de l'enfant hospitalisé. Qu'en est-il également de l'évaluation de l'école à l'hôpital? Mme Cassart constate qu'elle n'est aucunement évoquée dans le rapport.

Par ailleurs, qu'en est-il des organisations de jeunesse? Pourquoi ne parle-t-on pas dans le rapport, de cette jeunesse « positive », interroge Mme Cassart?

Quant au débat sur la gratuité de l'école, Mme Cassart se veut plus nuancée; certes des problèmes et des listes existent, mais dans beaucoup d'écoles, les documents ou les formulaires d'inscription remis aux parents, proposent souvent d'aider les familles en difficulté.

Dans beaucoup de cas, la direction de l'école joue aussi un rôle d'intermédiaire entre l'enseignant et les parents et le comité scolaire peut également intervenir.

Dans le cadre de la prochaine présidence belge de l'Union européenne, la commissaire demande à M. De Vos, s'il entend mener des projets en parti-

culier, et s'il est associé aux réunions de préparation prévues.

M. Tiberghien a remarqué une grande différence de forme entre le rapport de M. De Vos et ceux de son prédécesseur. Il souligne positivement le sens collectif du travail voulu par le nouveau délégué général.

En raison de la transversalité du regard qu'il porte sur toutes les politiques menées par les différentes institutions francophones, M. Tiberghien souhaiterait que M. De Vos puisse présenter son rapport dans les commissions de l'action sociale des Régions. Il en fera la proposition à Mme Tillieux, pour la Région wallonne.

M. Tiberghien constate que les deux rapports présentés par M. De Vos sont de nature complètement différente. Le rapport thématique sur la pauvreté est ainsi un rapport qui établit des constats, ou constitue un assemblage d'éléments collectés sur le terrain. Il n'expose pas de vérités établies. D'ailleurs, les propos rassemblés sont destinés à être encore affinés, et le travail, comme le souligne le député, pourra être poursuivi en d'autres lieux.

M. Tiberghien aurait dès lors souhaité que le travail des commissions réunies porte davantage sur le rapport classique, par ailleurs très riche mais dont, finalement, on a peu parlé.

Le commissaire note dans ce rapport que l'augmentation des places disponibles en IPPJ induit automatiquement une augmentation du nombre de placements des jeunes enfermés; ce qui pose nécessairement un problème, et enclenche une logique malsaine sur laquelle il faudra faire porter notre réflexion.

Quant à la scolarisation des jeunes qui ont fait l'objet d'une mesure d'exclusion, et à propos, précisément de la référence qui est faite dans le rapport, aux bonnes pratiques de la Communauté flamande, M. Tiberghien souhaiterait avoir connaissance de celles-ci.

M. Tiberghien demande encore où en est la possibilité de faire passer sur les antennes de la RTBF et de RTL, les clips relatifs au service Ecoute Enfant (103).

Enfin, il demande au délégué général s'il doit toujours se contenter de son véhicule Peugeot 406 acquis par leasing en 2001.

M Migisha commence par excuser l'absence de son chef de groupe, Marc Elsen, qui n'a pu se libérer en dépit de l'intérêt particulier qu'il porte au Délégué Général des droits de l'enfant.

M. Migisha rejoint les propos que M. De Vos a développés quant au rapport à l'image entre les

jeunes et les médias. Il importe vraiment, selon le commissaire, de rendre cette image positive, en développant une autre vision de jeunes plus participatifs et davantage citoyens. Le groupe CDH se déclare très soucieux d'éviter toute stigmatisation, et de favoriser une image des jeunes critiques, responsables, actifs et solidaires.

A propos de la thématique de la précarité, M. Migisha demande à M. De Vos de formuler ses recommandations et ses priorités pour l'année 2010 afin tenter de réduire les conséquences désastreuses de la pauvreté sur les jeunes et leurs familles, et il lui demande comment faire pour intégrer ces priorités dans les travaux de préparation de la présidence belge de l'Europe, en 2010, année européenne de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, il demande à M. De Vos si l'Institution du délégué Général entretient des contacts avec d'autres institutions internationales pour traiter cette problématique.

Quant à la situation des enfants exposés aux violences conjugales, M. Migisha a noté qu'un colloque est en préparation et se tiendra en 2010. Le commissaire demande à M. De Vos si on dispose déjà des premières conclusions et recommandations prises par le groupe de travail chargé d'organiser ledit colloque.

Il souhaite encore savoir si le délégué Général entretient des contacts réguliers avec les SPJ, SAJ et les magistrats, dans le cadre de son travail régulier, et quelles sont les collaborations.

Il rejoint aussi son collègue Hughes Bayet pour obtenir plus de précisions quant à la façon dont le Délégué général envisage, personnellement, la question des droits et des devoirs des enfants.

Enfin, il souhaite connaître les problèmes qui reviennent de façon récurrente sur le terrain, en matière d'adoption d'enfants étrangers, ainsi que l'état des relations entre le délégué Général et l'administration compétente de la Communauté française.

Mme Cremasco remercie le délégué général et déclare qu'elle a été émue par l'approche développée par M. De Vos dans son rapport thématique. Les multiples situations décrites, les violences institutionnelles, les atteintes aux droits des enfants, des familles, et donc aussi des adultes, il faut - plaide-t-elle - continuer à les dénoncer dans cette enceinte et provoquer le débat tant qu'elles dureront. Mme Cremasco souhaite connaître l'opinion du délégué général sur le recours aux familles d'accueil et de parrainage qui sont évoqués prioritairement, et même encouragés, dans la DPC, mais qui restent néanmoins un retrait de l'enfant de son mi-

lieu de vie.

Mme Désir félicite le délégué général aux droits de l'enfant et son équipe pour leur engagement non seulement pour l'institution mais aussi évidemment pour leur défense des droits de l'enfant en général.

Elle regrette que la Commission de l'Education n'ait pas été associée aux travaux de ces commissions réunies étant donné le fait que, tant le rapport annuel du délégué que le rapport complémentaire sur la pauvreté, entretiennent des liens étroits avec l'enseignement.

Elle profite dès lors de cette commission pour poser une question relative l'éducation. En effet, elle relève que le délégué général aux Droits de l'enfant, souligne dans son rapport les lacunes relatives au décret primo-arrivants. Ce texte permet en principe l'accès à la scolarisation pour les enfants étrangers arrivant en Belgique.

Or, différents problèmes que suscite ce texte sont pointés, notamment le fait qu'il exclut certaines catégories de mineurs. Il en va de même pour le manque d'écoles organisant les classes passerelles, le fait qu'il faut attendre 60 jours avant d'avoir accès à la scolarisation, ou encore le fait que ce n'est pas une réalité pour tout le monde.

Elle demande au délégué général des précisions sur cette question et s'il a des recommandations précises à formuler par rapport à ces problèmes particuliers.

Mme Trachte a entendu le délégué général évoquer le fait qu'il était amené, dans son travail d'ombuds à réorienter nombre de demandes vers les services de première ligne; en va-t-il de même pour les demandes de médiation entre les particuliers ou entre les particuliers et les institutions demande-t-elle ?

Quant à la recherche relative à l'isolement et aux relations entre la DG et les services d'aide à la Jeunesse, Mme Trachte a lu dans le rapport que deux fédérations de services de l'aide à la Jeunesse avaient été réticentes et qu'une fédération s'était même opposée au questionnaire envoyé. Ce sentiment de méfiance était-il partagé ailleurs ? Y-a-t-il eu des réticentes et comment la D.G a-t-elle pu y remédier ?

7 Réponses de M De Vos

La question des droits et des devoirs des enfants s'avère délicate et complexe; elle rejoint la question de l'éducation, qui depuis la nuit des temps, s'organise des plus âgés vers les plus jeunes.

Dans la société, les enfants n'ont aucun pouvoir électif, médiatique, économique Pour le **délégué général**, lorsqu'on respecte leurs droits, lorsqu'on les élève au sens propre du terme, ils ont tendance à respecter leurs devoirs et leurs responsabilités à l'égard de la société.

L'inverse se constate aussi : lorsque les enfants sont avilis, lorsque leurs droits sont bafoués, on constate qu'il faut leur rappeler constamment leurs devoirs.

M. De Vos en conclut que c'est l'adulte qui met en confiance et qui montre l'exemple, car très souvent l'attitude des jeunes se calque sur celles des adultes.

Quant aux relations entre les centres ouverts et les AMO., M. De Vos déclare qu'il a encouragé ces derniers à visiter les centres afin de mieux collaborer et faire connaissance réciproquement. Cela a très bien fonctionné et beaucoup d'AMO se sont engagés afin d'assurer un travail éducatif et de proposer des loisirs dans les centres . . . Sur le plan institutionnel, il y a des discussions en cours avec les représentants du Secrétaire d'Etat Courard et de la ministre Huytebroeck afin de mettre en place un dispositif concerté, dans le cadre d'un accord de coopération.

M. De Vos retient les suggestions de Mme Cassart relatives aux petites améliorations à apporter au rapport (chapitre consacré au suivi, lignes de force pour l'avenir).

Quant aux enfants hospitalisés, le DGDE assure un suivi régulier, même si ça n'apparaît pas dans le rapport. Ainsi, dans les services de pédiatrie, il y a eu d'importantes améliorations concernant l'accueil des enfants malades. Dans les services d'urgence, d'hospitalisation, dans les salles de réveil, les parents sont davantage admis et un personnel d'ergothérapeutes, de pédagogues et d'éducateurs y est également détaché. Par contre rien n'avance pour donner aux parents des facilités en termes de congés afin de leur permettre d'être encore plus présents aux côtés de leur enfant hospitalisé, surtout pour une longue durée. Quant à la scolarité des enfants hospitalisés, plusieurs recommandations ont été faites à l'occasion du mémorandum remis en juin dernier. Il serait ainsi urgent que le type 5 soit repris dans le décret qui a été voté en février 2009. Par ailleurs, on remarque que les hospitalisations sont de plus en plus courtes et que les enfants restent davantage à la maison, en convalescence. Or l'enseignement à domicile reste vraiment problématique. L'enseignement secondaire, quant à lui, est quasiment absent des hôpitaux, hormis dans les hôpitaux universitaires qui accueillent un nombre de jeunes

suffisant pour permettre l'ouverture d'une section secondaire. En outre, les services d'école à l'hôpital sont de plus en plus surchargés par des demandes de services de psychiatrie qui y orientent des enfants qui ont des troubles de comportement, ou des problèmes alimentaires et qui ne savent plus être accueillis dans l'enseignement ordinaire.

Le DGDE se déclare très attentif à ces problèmes et est en contact permanent avec tous les acteurs de terrain ; des rencontres sont prévues par rapport à l'hospitalisation à domicile et avec le réseau HOSPICHILD de la région bruxelloise. Si cela s'avère nécessaire, un suivi des recommandations sera fait.

Quant aux relations avec la ministre de la Santé fédérale, elles sont quasiment inexistantes ; ce qui n'est pas le cas avec les ministres régionaux et communautaires de la Santé.

M. De Vos répond à Mme Cassart qu'il est très souvent présent auprès des organisations de jeunesse, dans les maisons de jeunes, etc . . . Il souligne leur rôle préventif, leur mission d'acteur de terrain comme endroit de socialisation, en toute première ligne, pour nombre de jeunes. Par ailleurs, le bus du DGDE a été gracieusement mis à la disposition du nouveau Conseil de la Jeunesse afin de lui permettre de faire sa campagne de publicité lors de ses récentes élections.

Il souhaite vivement que la question du rapport argent/école mise en exergue dans le rapport soit débattue au cours de la législature, afin de trouver une solution à un problème qui empoisonne la vie de nombreuses familles précarisées, chez qui le poids de la honte empêche souvent de faire des démarches pour bénéficier des aides éventuellement prévues.

M. De Vos fait également état de ce que son rapport thématique sur la pauvreté, sorti avant 2010, est donc, l'un des premiers du genre, ce qui lui a valu d'être « courtoisé ». La Fondation Roi Baudouin qui a payé le film vidéo qui accompagne le rapport, entend ainsi se baser sur ce premier travail pour aller plus loin. En 2010, M. De Vos déclare qu'en effet, celui-ci sera approfondi avec les réseaux belge, wallon et européen de lutte contre la pauvreté, et que de nombreuses réunions se tiendront tout au long de l'année pour en débattre.

Il ajoute qu'il est fréquemment sollicité pour présenter ce rapport depuis novembre 2009 (partis, organisations syndicales . . .).

Quant aux bonnes pratiques de la Communauté flamande évoquées dans le rapport, elles consistent à interdire à un établissement de se séparer d'un élève avant de lui avoir retrouvé une

école. En communauté française, actuellement, ce n'est pas une obligation.

En réponse à la question de M. Tiberghien, M. De Vos déclare être satisfait de son actuel véhicule de leasing.

Il confirme à M. Migisha que la DG entretient des contacts réguliers avec les SAJ ou les SPJ : soit lorsqu'elle les interpelle et investigue dans le cadre de son travail d'ombuds pour des dossiers individuels, soit lors de rencontres, de travaux de groupes, ... ces services savent également que la porte du délégué général leur reste ouverte et qu'ils peuvent lui faire part de leurs difficultés.

M. De Vos confirme encore les contacts qu'il entretient régulièrement avec l'autorité centrale de la Communauté française en matière d'adoption et qu'il siège au sein du COSA (Conseil supérieur de l'adoption).

Il déclare à Mme Cremasco qu'il faut encourager la solution des familles d'accueil malgré les tensions qui peuvent avoir lieu entre celles-ci et les familles d'origine. Il n'est pas toujours évident de trouver une famille d'accueil, et, de plus en plus souvent, cette dernière n'est autre que la famille élargie (grands parents, oncles...) qui peut, elle aussi, subir de plein fouet la crise économique. Les associations font régulièrement état des difficultés qu'elles rencontrent pour les soutenir, sur le terrain.

M. De Vos insiste encore sur le manque de classes-passerelles et sur le fait qu'un certain nombre de personnes n'ont pas accès au conseil de l'intégration, en fonction de leur statut administratif. Il plaide pour que tous les enfants établis en Communauté française aient accès à la scolarité. Il souhaiterait plus de classes-passerelles, et qu'elles soient mieux réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Quant au travail de médiation interpersonnelle, envisagée comme technique alternative pour résoudre les conflits, le délégué général déclare que, étant donné sa mission de défense des droits et des intérêts des enfants, il peut difficilement rester neutre et qu'il préfère, dans ces cas-là, renvoyer les parties vers des professionnels de la médiation. Son propre travail de médiation se veut davantage institutionnel.

M. De Vos fait par ailleurs état des bonnes relations qu'il entretient avec le secteur de l'aide à la jeunesse, dont il est lui-même issu. Mis à part le fait qu'une fédération avait émis des réserves à propos de l'enquête sur l'isolement, initiée par ses services, l'ensemble des secteurs consultés ont répondu avec un enthousiasme et un taux de partici-

pation (65/75 %) qui a surpris le délégué général.

Il précise enfin que de très nombreux sujets, avec notamment des recommandations en la matière, sont abordés dans le memorandum qui a été transmis à tous les présidents de partis démocratiques dans le cadre de l'élaboration des déclarations de politiques communautaires et régionales. Si elles n'ont pas été développées plus avant dans le rapport d'activités, il est mis à la disposition des commissaires en annexe du présent rapport.

Pour l'ensemble des commissaires présents, M. Bayet clôture les travaux et remercie M. De Vos ainsi que ses collaborateurs. Il souligne la qualité du rapport, tant sur la forme que sur le fond.

M. Bayet déclare que toutes les personnes précarisées ont également trouvé en la personne de M. De Vos un interlocuteur qui a su initier et provoquer un débat amené à se poursuivre.

A ce propos, M. Bayet souhaite que de telles discussions puissent aussi avoir lieu en séance plénière dans la mesure où elles dépassent largement le cadre des compétences d'une commission et touchent plusieurs ministres.

Il voudrait voir, dans un avenir qu'il espère proche, un rapport qui ne contiendrait que des éléments positifs.

Enfin, il rappelle que dans la DPC, il est question de rattacher le DGDE au Parlement afin de lui donner plus de recul et plus d'autonomie.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance aux co-présidents et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les rapporteurs,	Les présidents
H. BAYET	Y. REINKIN
D. YZERBYT	D. SENESAEL

ANNEXE 1 - MEMORANDUM





**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général

Pour une attention accrue aux
droits de l'enfant dans les futures
politiques communautaires et régionales

Introduction

2009 est une année électorale.

2009 est également l'année qui verra la Convention internationale des droits de l'enfant fêter, ce 20 novembre, son vingtième anniversaire.

En outre, cette année 2009 constitue une étape importante dans la mise en œuvre du plan d'action global du Gouvernement de la Communauté française en matière de droits de l'enfant 2008-2010.

A l'heure où s'élaborent les déclarations de politiques communautaires et régionales, il nous est apparu opportun, en vertu de la mission qui nous est confiée par l'article 3 du décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général aux droits de l'enfant, de formuler diverses recommandations en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits de l'enfant.

S'il s'agit essentiellement de recommandations formulées à l'égard de certains niveaux de compétences (principalement communautaire, mais également régional), il convient de souligner que l'aspect transversal et global des droits de l'enfant conduit nécessairement à dépasser les limites de la répartition des compétences entre les différentes entités de notre pays. Dès lors, certaines recommandations, si elles s'adressent principalement à la Communauté française et aux Régions wallonne et/ou bruxelloise, peuvent également concerner des politiques menées au niveau fédéral.

En outre, si nous entendons formuler des recommandations qui s'appuient notamment sur les constats posés au sein même de notre institution et qui ont, pour la plupart, déjà été formulées de manière officielle par le passé, nous souhaitons également relayer l'expertise de nombreux mouvements, institutions, associations, services ou organisations qui ont fait parvenir aux différents partis politiques des mémorandums relatifs à leur secteur d'intervention et dont certaines propositions touchaient, directement ou indirectement aux droits de l'enfant. Sans être exhaustifs, nous citerons notamment, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (BADGE), Changements pour l'Égalité (CGÉ), la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente (LEEP), le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, les Fédérations Bruxelloise et Wallonne des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO)....

Si certaines des recommandations formulées demandent effectivement un accroissement des moyens dédiés aux politiques liées aux droits de l'enfant, nombre d'entre-elles requièrent essentiellement un signal fort des autorités publiques quant à leur attachement au respect des droits de l'enfant, des droits de tous les enfants. Cet attachement doit également se traduire par un engagement clair des gouvernements de résister, en ces temps de crise, à l'envie de réduire les budgets consacrés aux politiques de l'enfance. La crise ne peut pas être l'argument de l'immobilisme. La reconnaissance et la défense des droits de l'enfant méritent que des budgets ambitieux leurs soient consacrés.

Table des matières

Coordination générale en matière des droits de l'enfant	24
Participation	25
Enseignement - Lutte contre l'échec scolaire	27
Enseignement - Relations École / Familles	28
Enseignement - Relations Ecole / Associations (3^{ème} milieu)	30
Enseignement - Inscription	31
Enseignement - Frais de scolarité	32
Enseignement - Enseignement spécialisé	33
Enseignement - Accessibilité des écoles	34
Enseignement - Transport scolaire pour enfants porteurs d'un handicap	35
Enseignement - Scolarité des enfants atteints de maladies graves et/ou chroniques	36
Enseignement - Mineurs étrangers	38
Enseignement - Relations police-école	40
Santé - Assuétudes	42
Santé - Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	44
Petite enfance - Accueil	45
Petite enfance – Accompagnement, santé, bien-être	47
Extrascolaire	49
Adoption	51
Enfants exposés aux violences conjugales	52
Violence à l'égard des enfants	53
Jeunesse - Organisations de jeunesse	54
Audio-visuel et Médias - Image des jeunes	55
Accueil des mineurs étrangers non accompagnés	56
Aide à la jeunesse - Mendicité des mineurs	57
Aide à la jeunesse - Prostitution des mineurs	59
Protection de la jeunesse - Stage parental	61
Protection de la jeunesse - lutte contre l'enfermement des mineurs	63
Protection de la jeunesse - Délocalisation du centre fermé d'Everberg vers la prison de Saint-Hubert	65
Protection de la jeunesse - Prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel	66

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Coordination générale en matière des droits de l'enfant
Constat	<p>En raison de la structure institutionnelle belge, on constate un éclatement des compétences en matière de droits de l'enfant. Cet éclatement se traduit par une multiplication du nombre de ministres compétents pour une même thématique. A titre d'exemple, pour la question de l'accueil de l'enfance, pas moins de 10 ministres sont compétents dans notre pays.</p> <p>Outre ce morcellement au niveau institutionnel, au sein même de chacun des Gouvernements, l'attribution des compétences ministérielles rend souvent difficile une approche globale, intégrée et transversale des droits de l'enfant.</p> <p>Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté française a déposé, fin 2008, devant le Parlement de la Communauté française, son deuxième rapport triennal relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant. Dans le cadre de ce rapport, le Gouvernement a élaboré un plan global 2008-2010 en matière des droits de l'enfant. Les engagements pris dans ce plan d'action par le précédent Gouvernement doivent d'être concrètement mis en œuvre dans le cadre des futures politiques développées en Communauté française</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Relancer la conférence interministérielle des droits de l'enfant ● Désigner, à l'instar de ce qui existe déjà en Communauté flamande, un ministre coordinateur pour les droits de l'enfant, chargé de la coordination et du contrôle de la politique des droits de l'enfant. Idéalement, cette coordination devrait être assurée au niveau de la présidence du Gouvernement. ● Mettre intégralement en œuvre le plan global 2008-2010 en matière des droits de l'enfant.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Participation
Constat	<p>La participation des enfants est un droit reconnu par la Convention qui va au-delà d'une simple prise de parole. Il ne sert à rien de consulter des enfants sur des décisions qu'ils ne peuvent nullement influencer. La participation des enfants doit être volontaire : une participation imposée n'est pas une véritable participation. Elle nécessite une bonne information et appelle à tenir compte de l'opinion de l'enfant dans toutes les décisions qui les concernent en fonction de son âge et de son degré de maturité. Très peu de projets rencontrent une véritable participation des enfants, même si certains processus consultatifs se transforment ensuite en initiatives de participation. Le but de la participation des enfants est d'associer les enfants au développement de législations, de politiques ou de services dans le but de renforcer le processus démocratique.</p> <p>La question de la participation s'avère par ailleurs d'autant plus cruciale lorsqu'il s'agit de permettre à des publics précarisés, fragilisés, d'y accéder. Il s'agit là d'un enjeu essentiel particulièrement difficile à relever et qui nécessite toute notre vigilance.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Investir avant tout dans la promotion et la diffusion d'informations adaptées aux enfants sur leurs droits fondamentaux car le droit à l'information de tous les enfants est un préalable à une véritable participation. ● Lever les obstacles pour que tous les enfants, y compris les plus vulnérables, puissent participer. ● Développer la participation dans les milieux de vie au quotidien, notamment à l'école via une recherche des mesures et initiatives prises et une diffusion des bonnes pratiques et leurs effets. ● Créer des structures où les enfants peuvent contester les décisions ou influencer les décisions. ● Associer les publics lors de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des mesures qui les concernent de façon à tenir compte de leur situation, des obstacles qu'elles rencontrent, de leurs aspirations. ● Accorder une attention particulière à la participation des enfants les plus vulnérables. ● Veiller à ce que tout projet de participation s'inscrive dans une approche constructive de la participation en fournissant une information préalable, sans imposer la participation, en veillant à une compréhension du processus et une présentation transparente

	<p>des rapports de pouvoirs, en clarifiant les objectifs et en usant de méthodologies adéquates, en favorisant une dynamique de groupe et en fournissant des moyens humains et financiers.</p> <ul style="list-style-type: none">● Prévoir du temps pour réfléchir au projet, former les enfants à la participation, accorder suffisamment de temps aux enfants pour se préparer, se forger un point de vue et établir une relation de confiance avec l'adulte.● Evaluer les projets de participation existants.● Faire en sorte que la participation de tous les enfants et de tous les jeunes aux activités qui les concernent ne se limite pas au recueil d'avis mais bien à la construction collective, accompagnée par des personnes issues du cadre de vie qu'elles partagent dans lequel enfants et jeunes évoluent ensemble.● Promouvoir davantage la participation des enfants et jeunes concernés par des mesures d'aide à la jeunesse, notamment ceux qui font l'objet d'une mesure de retrait du milieu familial, en accordant plus d'importance à la parole de l'enfant et en la prenant dûment en compte dans les décisions qui le concerne.● Soutenir et encourager des initiatives telles qu'Agora. Le dialogue Agora existant en communauté française depuis de nombreuses années a montré qu'il était possible et utile d'associer dans une réflexion commune des parents vivant dans de grandes difficultés et des travailleurs de l'aide à la jeunesse.
--	---

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement - Lutte contre l'échec scolaire
Constat	<p>Selon des études PISA réalisées par l'OCDE, la Communauté française serait une des régions d'Europe dont le taux d'abandon et le taux d'échec scolaire seraient parmi les plus élevés et dont le niveau de scolarité serait parmi les plus moyens. Nous faisons doubler nos enfants et ces pratiques de redoublement semblent ne produire aucun effet au niveau des apprentissages scolaires. Ces mêmes études relèvent que les meilleurs résultats scolaires sont obtenus par les écoles finlandaises et scandinaves qui interdisent le redoublement et imposent un tronc commun jusqu'à l'âge de 16 ans. Vu les faibles niveaux de notre enseignement, notre école serait devenue une école de l'échec pour l'échec, une forme de maltraitance institutionnelle. Le redoublement scolaire est inhibiteur, de nature à casser l'enthousiasme de l'élève et à distiller une forme de mépris à l'égard de soi. Pratiquer le redoublement sans qu'il puisse y avoir une évolution positive sur l'apprentissage est tout à fait inacceptable.</p> <p>Cette question de l'échec et du redoublement scolaires est particulièrement présente au niveau des publics précarisés et l'école, loin de jouer son rôle d'ascenseur social, contribue souvent à accroître les inégalités.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Imposer un tronc commun et interdire le redoublement jusqu'à l'âge de 16 ans. ● Imposer à l'école une obligation de garantir à tout élève des savoirs lui permettant de mener à bien une vie citoyenne. Le financement différencié doit être lié à cette obligation évaluée en fin du parcours scolaire. ● Promouvoir la remédiation, notamment au niveau de la langue de l'éducation, et organiser un suivi des élèves en difficultés au sein de l'école. ● Donner la priorité aux élèves en difficultés ● Revaloriser la fonction d'enseignant. ● Réorganiser la formation des enseignants, tant en ce qui concerne la formation de base (notamment son allongement à 5 ans), que la formation continue.

Niveau de pouvoir : Communauté

Titre	Enseignement - Relations École / Familles
Constat	<ul style="list-style-type: none"> - L'échec scolaire (mesuré par le retard et l'orientation vers les filières qualifiantes) touche plus lourdement les enfants issus des milieux défavorisés (caractérisés par la précarité et la pauvreté dans les ressources, l'emploi, le logement, la formation, la santé). - L'école porte un regard sévère sur les familles : elles seraient soit trop absentes (démissionnaires et insuffisamment impliquées dans la scolarité de leurs enfants) soit trop présentes (exigeantes voire violentes car proches de l'ingérence). - La relation École-Familles est le plus souvent qualifiée de difficile à cause d'une mauvaise communication entre les personnes (enseignants-directions-parents-enfants) : ils ne se comprendraient pas ... - La famille attend de l'école qu'elle prenne ses enfants en charge de manière individuelle et qu'elle leur donne tous les moyens de réussir scolairement et socialement. - L'école demande aux familles de s'impliquer davantage dans le suivi scolaire. L'actuelle explosion des organismes d'accompagnement à la scolarité (tant des milieux défavorisés via les écoles de devoirs que des milieux favorisés via les sociétés privées) montre combien les familles sont démunies et impuissantes devant cette exigence de l'école.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Le problème social posé par la relation École-Familles prend sa source au cœur de l'enseignement, dans les classes, dans la pédagogie et la didactique, dans les pratiques enseignantes. Les solutions se situent en priorité aux mêmes endroits : il s'agit d'amener les enseignants et les directions à : <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la nature, les enjeux et le rôle social de l'école et situer leur action dans le registre professionnel et institutionnel. - Admettre la valeur intrinsèque de toute famille, son caractère légitime et souhaitable. - Comprendre les conditions du passage entre famille et école et aider les élèves à le franchir : pour s'approprier la culture de l'écrit et de l'abstrait, l'enfant doit passer du registre affectif au cognitif et du langage particulier à l'universel ; il doit aussi passer d'une relation personnelle, individuelle et gratuite à une relation impersonnelle, collective et évaluative. - Considérer l'élève moyen comme ignorant la culture et la forme scolaires et par conséquent enseigner systématiquement et explicitement les postures et démarches

	<p>intellectuelles et autres du statut d'apprenant et d'élève.</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer un dialogue permanent entre les savoirs familiaux et les apprentissages scolaires <p>• Inviter le personnel scolaire à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Comprendre que ce qui fait la différence essentielle entre les familles, c'est leur rapport à l'école et au savoir (construit sur base de leurs conditions de vie).- Utiliser la Communication Non Violente dans les contacts avec les familles pour obtenir la satisfaction des besoins de chacun via des demandes positives, claires, concrètes et réalisables par toutes.- Installer des dispositifs de rencontres entre écoles et familles en pratiquant la participation démocratique, dans le but de lever les malentendus (ce que l'on ne comprend pas chez l'autre) et de résoudre les mésententes (ce sur quoi l'on n'est pas d'accord). <p>• Les moyens pour parvenir à ces objectifs peuvent passer par :</p> <ul style="list-style-type: none">- La sensibilisation des acteurs sociaux à la sociologie de l'école,- L'organisation de temps de mise à distance pour analyser les difficultés et la recherche de solutions cohérentes et efficaces, notamment avec le soutien de personnes extérieures,- Le soutien des parents dans leurs tâches d'éducation qui requièrent de nouvelles compétences,- L'instauration d'un mécanisme de régulation des inscriptions scolaires,- L'encouragement des collaborations entre écoles et associations- L'organisation de lieux de rencontre entre le milieu scolaire et les milieux populaires.
--	--

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement - Relations Ecole / Associations (3^{ème} milieu)
Constat	<p>Si les jeunes passent constamment d'un milieu éducatif à l'autre (école/environnement éducatif), les adultes qui y travaillent se côtoient rarement, ne connaissent pas les réalités de terrain des uns et des autres. Ils considèrent leur approche comme unique, prioritaire et perçoivent parfois l'autre milieu comme concurrent, voire hostile.</p> <p>Les politiques récentes de la Communauté française notamment au travers du 'Contrat pour l'école' (2005) se sont centrées principalement sur l'école et ont négligé d'investir (dans tous les sens du terme) les relations entre l'école et l'environnement éducatif.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir une sorte de 'cartographie' à l'échelle de la Communauté française de ce 'troisième' milieu. ● Introduire dans le Contrat pour l'école une priorité relative aux relations entre l'école et le milieu associatif et l'assortir d'objectifs et de moyens budgétaires, phasés dans le temps. ● Développer des partenariats. La collaboration doit être formalisée dans un 'avant, un pendant et un après' du projet à mener. Les besoins des uns et des autres doivent pouvoir s'exprimer au risque de tomber dans une instrumentalisation réciproque. Inciter les écoles à développer des partenariats avec les maisons de quartier, les écoles de devoirs, les AMO... en vue de lutter contre la fracture sociale et scolaire. Renforcer la présence des partenaires associatifs au sein des conseils de participation. Plutôt que créer une énième structure, le conseil de participation, moyennant une évaluation approfondie de ses missions, peut être ce lieu où les différents partenaires élaborent le 'projet' d'établissement de l'école. ● Mutualiser les ressources des uns et des autres. Pour se rencontrer, apprendre à se connaître, se reconnaître dans ses compétences, il faut des espaces et des temps communs. Pourquoi ne pas ouvrir les écoles après 16h aux diverses associations de quartier, clubs sportifs, ... ? Pourquoi ne pas organiser des échanges lors de journées pédagogiques, de formations continuées communes ? ● Valoriser les expériences existantes sur le terrain.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement – Inscription
Constat	<p>Idéalement, toutes les familles devraient pouvoir inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix. Mais en pratique il est apparu que certaines écoles développaient des pratiques de sélection lors de l'inscription. Ainsi, certains élèves sont plus ou moins dissuadés de s'inscrire dans certains établissements car il est supposé qu'ils ne pourront pas répondre à toutes les exigences (pédagogiques ou financières par exemple) exigées.</p> <p>Des mesures régulant davantage les procédures d'inscriptions ont été prises ces dernières années. Si ces législations vont dans la bonne direction, certaines de leurs dispositions soulèvent des questions et demandent une évaluation.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Évaluer les effets des récentes mesures destinées à renforcer le droit d'inscription, en impliquant tous les acteurs concernés y compris les familles. ● Faire en sorte que le libre choix de l'école soit une réalité pour tous les enfants, y compris ceux issus de familles défavorisées. ● Organiser une formation à la diversité pour les personnes chargées de l'inscription des élèves afin de leur permettre de communiquer clairement et franchement avec les parents vivant dans la pauvreté. ● Dans un double objectif de justice et de mixité sociale, organiser la régulation des inscriptions par des mécanismes clairs et objectifs.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement – Frais de scolarité
Constat	<p>Des recherches ont démontré que pour beaucoup de familles à bas revenus, la scolarité d'un enfant coûte encore trop cher, tant en ce qui concerne les fournitures que pour ce qui est des activités, excursions, etc. Ce problème, qui n'est pas neuf, peut avoir un impact très négatif sur les résultats scolaires des enfants. Les différentes autorités ont pris des mesures au cours de ces deux dernières années. Cependant certains frais sont encore tellement élevés qu'ils entraînent l'exclusion des élèves les plus démunis.</p> <p>Dans l'enseignement technique et professionnel surtout – filières dans lesquelles les enfants issus de familles modestes se retrouvent le plus souvent – des outils coûteux doivent être achetés. Ces filières méritent donc qu'on s'en préoccupe en priorité. Les écoles professionnelles devraient recevoir les moyens nécessaires pour acheter elles-mêmes le matériel requis, ce qui éviterait aux parents de se retrouver avec des équipements chers mais inutiles si leur enfant change d'orientation en cours de scolarité.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Garantir la gratuité totale de l'enseignement. Bien que des mesures aient déjà été prises, des difficultés subsistent. Il est demandé aux autorités compétentes de poursuivre leurs efforts pour rendre la scolarité tout à fait gratuite. ● Etre particulièrement attentif aux frais de scolarité pour les familles ayant des enfants dans l'enseignement technique et professionnel. Ces filières attirent plus d'élèves pauvres mais les dépenses à consentir y sont plus élevées.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Enseignement - Enseignement spécialisé
Constat	<p>Le nouveau décret en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire a été voté cette année. Ce texte apporte certes des améliorations en faveur des enfants atteints d'un handicap, mais il ne s'agit pourtant que d'un premier pas.</p> <p>De plus, l'application même de ce décret soulève dès maintenant questions, peurs et interrogations, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Organiser une information claire et précise quant aux nouvelles modalités prévues par le décret, tant au niveau des directions, des parents mais aussi de tous les acteurs impliqués dans le processus. ● Prévoir la présence d'une infirmière pour pouvoir accepter tous les enfants (malades et handicapés) qui ont besoin de soins paramédicaux et qui, malgré leur capacité à suivre un enseignement ordinaire, se voient le plus souvent refusés dès l'inscription. ● Adapter, selon les besoins des enfants, le nombre d'heures d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier. ● Promouvoir la collaboration avec les services d'aide précoce, d'aide à l'intégration (R.W.) et d'accompagnement (R. Bxl) pour assurer une meilleure prise en charge quant aux besoins spécifiques des enfants. ● Mener une réflexion approfondie avec différents acteurs de terrain quant aux possibilités d'accueillir en enseignement ordinaire des enfants atteints d'un handicap mental, même en secondaire. Des expériences pilotes existent, elles doivent être pérennisées et multipliées. ● Permettre à chaque enfant de choisir le type d'enseignement qui lui convient, quel qu'il soit.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement - Accessibilité des écoles
Constat	Des élèves présentant un handicap moteur doivent fréquemment renoncer à suivre l'enseignement ordinaire pour des raisons liées à l'inaccessibilité des bâtiments scolaires.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">• Dans le cadre de la mise en place du Partenariat Public Privé (PPP) consacré à la rénovation des bâtiments scolaires tous réseaux confondus et récemment approuvé par la Communauté française, inclure des projets de mise en accessibilité des écoles aux élèves porteurs d'un handicap moteur.• Définir les priorités d'aménagement en appliquant une logique de bassin scolaire pour permettre une scolarisation de proximité.

Niveau de pouvoir : Régions

Titre	Enseignement - Transport scolaire pour enfants porteurs d'un handicap
Constat	<p>La durée des trajets des transports scolaires reste trop longue (plus d'une heure/trajet) pour de nombreux enfants.</p> <p>Le manque de confort des véhicules et le peu de formation du personnel d'accompagnement sont également à l'origine de situations parfois impossibles à supporter pour les enfants.</p> <p>De nombreux enfants ne peuvent fréquenter l'école de leur choix, en fonction des critères liés à l'organisation du transport scolaire (pour rappel, plus souvent qu'en fonction du réseau, le premier choix d'une école spécialisée se fait en général en fonction d'un projet pédagogique spécifique).</p> <p>Le nouveau décret relatif à l'enseignement spécialisé et à l'accueil des enfants à besoins spécifiques va permettre d'augmenter le nombre d'intégration d'enfants porteurs d'un handicap dans l'enseignement ordinaire. Même si cette disposition permettra sans aucun doute de développer une scolarité de plus grande proximité, de nombreux enfants risquent de ne pas pouvoir se rendre à l'école de leur choix par manque de transport scolaire (particulièrement en région bruxelloise qui organise seulement le transport scolaire dans le cadre de l'enseignement spécialisé).</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Interdire tout trajet de plus d'une heure (emploi de véhicules plus petits qui parcourent une distance moins longue). ● Formation initiale des accompagnateurs, au niveau de la psychologie de l'enfant, connaissance en matière de handicap, de gestion des conflits et évaluation de cette formation. ● Prise en compte des spécificités liées à l'enseignement spécialisé pour permettre aux enfants d'inscrire réellement leur enfant dans l'école qu'ils ont choisie pour leur enfant. ● En Région bruxelloise plus particulièrement, proposer le transport de tous les enfants porteurs d'un handicap, même s'ils fréquentent l'enseignement ordinaire.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement -Scolarité des enfants atteints de maladies graves et/ou chroniques
Constat	<p>Il convient de rendre au jeune malade son statut d'élève en lien avec son école d'origine.</p> <p>Bien que cette problématique soit au cœur des préoccupations d'une majorité d'acteurs et que de nombreuses écoles de type 5 fonctionnent déjà de manière très efficace, il subsiste malgré tout des lacunes à combler : tous les services de pédiatrie ne bénéficient pas encore d'une école fondamentale et, de plus, le manque d'écoles secondaires est important.</p> <p>Par ailleurs, les progrès de la médecine, ainsi que son souci grandissant d'humanisation, ont conduit à réduire au maximum les temps d'hospitalisation, au détriment d'un allongement des périodes de repos ou de convalescence passées à la maison. Cette évolution très positive complique toutefois le suivi de la scolarité de l'enfant qui doit se poursuivre à domicile, parfois pendant de longs mois.</p> <p>Par ailleurs, les projets déjà en place se retrouvent de plus en plus débordés face à des demandes issues du secteur neurologique ou pédopsychiatrique afin d'intégrer des enfants exclus de l'école pour des troubles de comportement.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la création et le développement d'écoles dans les hôpitaux où elles ne sont pas encore présentes. ● Pouvoir scolariser officiellement des adolescents dans une école d'un petit service de pédiatrie qui n'organise que l'enseignement fondamental. ● Assurer le professionnalisme des enseignants exerçant leur métier auprès de jeunes malades, accidentés, hospitalisés ou en convalescence par la mise sur pied d'un système officiellement reconnu de formations spécialisées et spécifiques. ● Adapter la législation pour assouplir les règles en vigueur afin de répondre à l'évolution des traitements et des multiples formes d'hospitalisation, notamment les hospitalisations/convalescences à domicile et les convalescences autorisant ou non un retour partiel à l'école qui morcellent la continuité des apprentissages. ● Pour pallier le risque de déscolarisation couvert par un certificat médical, lié au manque de structures adaptées à ces réalités, mettre en place un tuteur pédagogique qui puisse garantir à l'enfant le respect de son droit à l'éducation tout au long de ses traitements et qui assure la permanence du lien avec l'école

	<p>d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none">● Dans un premier temps, il serait intéressant de suivre l'exemple de la Flandre qui assure, au-delà d'une absence de 5 semaines et à raison de 4 heures/semaine, un détachement du professeur de l'école d'origine auprès de l'enfant malade. Un contact informatique permanent, accompagné d'une surveillance et de règles éthiques officielles, est également assuré. Un tel projet de suivi informatique débute également en Communauté française, mais ne bénéficie pas encore d'une reconnaissance officielle ni d'une réglementation qui sont pourtant indispensables.● Augmenter la capacité de prise en charge des structures scolaires de l'école pour accueillir l'ensemble des nouvelles demandes liées aux troubles de comportement ou à l'augmentation des phobies scolaires.
--	---

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre 1	Enseignement – Mineurs étrangers
Constat	<p>Le droit à l’instruction et à l’enseignement est un droit fondamental consacré par la Convention internationale relative aux droits de l’enfant et par la Constitution.</p> <p>Ce droit s’applique à tout mineur même étranger, quelque soit son statut administratif.</p> <p>Si l’on peut se réjouir que la Communauté française ait adopté le décret du 14 juin 2001 relatif à l’insertion des élèves primo-arrivants dans l’enseignement organisé et subventionné par la Communauté française, celui-ci comporte néanmoins des lacunes.</p> <p>En effet, de part sa définition du primo-arrivant, le décret exclut une série de mineur de son bénéfice. Si tous les jeunes ont droit à l’instruction, certains ne peuvent s’inscrire dans une classe-passerelle en raison de leur statut administratif ou de leur nationalité, ce qui nous paraît discriminatoire et injustifié. Une autre condition qui exclut certains mineurs du système organisé par le décret est la présence du jeune en Belgique depuis moins d’un an. Le jeune qui séjourne de manière illégale en Belgique depuis plus d’un an, sans jamais avoir été à l’école, ne pourra être inscrit en classe passerelle.</p> <p>En outre, le nombre d’écoles qui peuvent organiser des classes-passerelles est insuffisant. Dans la région de Bruxelles-Capitale, 14 écoles primaires et 16 écoles secondaires francophones peuvent organiser ces classes. En Communauté française, le nombre d’école organisant des classes-passerelles est fonction du nombre d’élèves dans l’enseignement scolaire se trouvant dans la commune où se trouve un centre d’accueil pour candidats réfugiés. Ce nombre nous paraît insuffisant. De plus, les écoles qui organisent ces classes sont souvent situées près d’un centre d’accueil pour demandeur d’asile alors que tous les mineurs ne résident pas dans un centre d’accueil. Dès lors, beaucoup d’élèves ne pourront s’inscrire dans ces classes et devront trouver une école dans l’enseignement « ordinaire » qui ne disposera pas du dispositif nécessaire pour répondre à ses besoins particuliers.</p> <p>Par ailleurs, si le droit à l’instruction est assuré à tous les mineurs, les parents sont tenus de les inscrire à l’école avant le 30 septembre. En dehors de ce délai, une dérogation pour inscription tardive doit être obtenue auprès du Ministre. En attendant cette dérogation, l’école peut inscrire l’élève mais n’y est pas tenu. Or, on sait que les mineurs étrangers arrivent tout au long de l’année en Belgique. Les obliger à demander une dérogation qui risque de prendre du temps peut avoir pour conséquence de leur faire perdre une année, ce qui semble tout à fait dommageable pour le jeune.</p> <p>Quant à la durée de passage en classe-passerelle, celle-ci varie d’une</p>

	<p>semaine à un an maximum. Si ce délai est suffisant pour les élèves qui s'adaptent et apprennent vite, il peut être court pour certains élèves.</p> <p>Après le passage en classe passerelle, le jeune peut se voir délivrer une attestation d'admissibilité par le Conseil d'intégration en vue d'intégrer n'importe quelle année de l'enseignement secondaire (sauf la sixième et la septième) dans n'importe quelle forme et n'importe quelle option. Malheureusement, cette procédure est limitée à certains élèves notamment à ceux qui ont introduit une demande d'asile ou qui se sont vus reconnaître la qualité de réfugié ou aux élèves qui accompagnent une personne qui a introduit une demande d'asile ou qui a été reconnue réfugiée. Les autres mineurs, même s'ils ont pu bénéficier de la classe-passerelle, ne pourront obtenir d'attestation d'admissibilité, et faute pour eux d'obtenir l'équivalence de leur diplôme ou de passer le jury, ne pourront qu'intégrer une classe de 1^{er} accueil ou de 3^{ème} professionnel en fonction de leur âge. Cette différence de traitement entre les mineurs nous paraît injustifiée et discriminatoire. Il faut élargir l'accès au Conseil d'intégration à tous les élèves inscrits en classe-passerelle.</p>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettre à tous les mineurs d'origine étrangère se trouvant sur le territoire belge et qui ne maîtrisent pas le français d'accéder aux classes-passerelles, sans distinction de statut administratif. ● Augmenter le nombre d'écoles pouvant organiser des classe-passerelles. ● Augmenter la durée du passage en classe-passerelle. ● Permettre l'accès au Conseil d'intégration à tous les mineurs ayant fréquentés une classe-passerelle.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Enseignement – Relations police-école
Constat	<p>Depuis la mise en œuvre, le 7 juillet 2006, de la circulaire ministérielle PLP 41, les collaborations entre les services de police et les directions se multiplient (opération antidrogue menée à l'aide de chiens renifleurs, élève soupçonné de racket extrait de sa classe et auditionné sur-le-champ, liste des « brosseurs » réguliers transmise aux forces de l'ordre). Ces collaborations visent à lutter plus efficacement contre la délinquance juvénile, mais aussi contre l'absentéisme et le décrochage scolaires, par le biais de la signature de protocoles de coopération entre les services de police, les instances communales et les écoles. La circulaire préconise la création de points de contact permanents au sein de chaque zone de police afin de mettre en œuvre un véritable partenariat école-police.</p> <p>Les logiques éducatives et les pratiques policières ne sont pas identiques: l'éducation est axée sur l'épanouissement de la personne et part donc d'une réalité concrète, d'une situation individuelle, de la situation spécifique de l'enfant. La pratique policière est déterminée par le respect de l'ordre public, de la tranquillité publique, par une politique normative. Les paradigmes ne sont pas les mêmes.</p> <p>Or, il importe de laisser la gestion des pratiques éducatives aux professionnels de ce secteur et de laisser à leur appréciation le choix de solliciter le concours des forces publiques. Il s'agit du respect du droit à l'éducation et du respect des identités professionnelles des personnes travaillant dans le secteur de l'éducation.</p> <p>Cette circulaire illustre donc bien la dérive sécuritaire actuelle et les remèdes dangereux appliqués à des problèmes réels.</p> <p>Concernant les interventions répressives de la police dans les écoles, les Fédérations Bruxelloise et Wallonne des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO) relèvent qu'il est arrivé à la police d'intervenir de manière disproportionnée pour appréhender dealers et consommateurs : interrogatoires, fouilles de transports scolaires, voire classes tenues immobiles sous surveillance policière et canine pendant plus d'une heure, isolement des élèves soupçonnés, fouilles corporelles au sein de l'établissement...</p> <p>De plus, selon la FEDITO, ce type d'action peut être vécu par certains élèves comme une violence institutionnelle et entraîner certains effets pervers. Les risques peuvent être multiples : impact traumatisant à l'égard de certains jeunes humiliés ou marqués par ces méthodes brutales; rupture de la confiance entre élèves et professeurs dans la relation pédagogique ; identification de certains jeunes consommateurs à l'image négative du toxicomane qui leur est attribuée.</p> <p>De tels modes de gestion et de résolution des conflits ne permettent pas</p>

	de privilégier le dialogue, la confiance envers les adultes ou les institutions et la prise de responsabilités.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Limiter l'intervention de la police dans les écoles.● Abroger la circulaire PLP 41● Si l'éducation et l'enseignement visent à l'émancipation du jeune, faire la différence entre le métier de policier et le métier d'éducateur, entre les rôles répressifs et préventifs● Pour les actions de prévention, faire appel aux services de prévention et de promotion de la santé agréés par la Communauté française (PMS, PSE, AMO...) qui peuvent, dans un cadre déontologique et sur le long terme, accompagner les professionnels de l'école dans la gestion des problèmes liés aux assuétudes et réfléchir avec eux aux orientations à prendre pour la santé des jeunes.● Elaborer, par établissement scolaire, un plan annuel de lutte contre le décrochage et la violence scolaires, mêlant l'ensemble des acteurs concernés pour planifier une stratégie d'intervention et éviter le recours trop fréquent à la police.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Santé - Assuétudes
Constat	<p>Il importe tout d'abord clarifier le concept d'« assuétudes » auxquelles les enfants sont confrontés de plus en plus jeunes, et qui inclut tous les produits psycho-actifs (alcool, tabac, médicaments, drogues illégales...) mais aussi certains comportements addictifs (dépendances aux jeux, à internet...). Cette approche globale nécessite une politique claire et cohérente, particulièrement difficile à obtenir du fait des nombreux clivages politico-administratifs des compétences.</p> <p>Ainsi, « informer » ne serait pas « prévenir », sensibiliser un groupe ou un individu ne relèverait pas du même ministre, « former des intervenants » serait différent de les « accompagner ». De même certaines campagnes de prévention devraient comprendre un volet d'appui qui ne peut être inclus dans le cadre de la Promotion de la Santé (CF) car relevant du « curatif » (RW).</p> <p>D'importants moyens sont régulièrement investis dans des projets novateurs sans garantie de récurrence, alors que les moyens structurels font souvent défaut et que les besoins élémentaires ne sont pas rencontrés (prévention, accueil, soutien...).</p> <p>Au niveau des écoles, le manque de moyens empêche la Communauté éducative de développer des projets en cette matière, particulièrement en partenariat avec des services spécialisés. Pour faire face à la problématique, certaines écoles font parfois appel à la police soit pour appréhender dealers et/ou consommateurs, soit pour donner un avertissement « préventif ». Interrogatoires, fouilles de transports scolaires, chiens policiers..., si ce type d'intervention permet parfois de rassurer une partie des parents ou des professeurs, il est le plus souvent vécu par les élèves comme une forme de violence institutionnelle et risque d'entraîner certains effets pervers.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Nécessité de développer les concertations transversales entre les différents niveaux de pouvoir qui assument la multiplicité des compétences. ● La priorité doit être donnée au renforcement et à la stabilité des projets de base, entre autres par une stabilité au niveau du ministre compétent et par l'attribution de moyens structurels plus importants et accordés dans des délais d'attente compatibles avec la survie des institutions qui initient ces projets. Il convient de réduire les procédures d'agrément qui par leur répétitivité, leur lourdeur et l'insécurité qu'elles engendrent empêchent la mise en place de projets qui ne peuvent prendre tout leur sens que par leur récurrence.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Mise en place, selon 2 axes, d'un accompagnement dans les écoles par des services spécialisés : soutien à l'élaboration de projets de prévention et/ou aide à la gestion de situations problématiques.• L'intervention dans les écoles doit s'appuyer sur les services de prévention et de promotion de la santé agréés par la Communauté française (Points d'appui, PMS, PSE, CLPS, services assuétudes, AMO,...) qui peuvent, dans un cadre déontologique et sur le long terme, accompagner les professionnels de l'école dans les problèmes liés à toutes les assuétudes. La question de la sécurité doit être réfléchie dans le cadre des missions de l'école et de son projet global. Un débat en ce sens est indispensable au sein de la communauté éducative. |
|--|---|

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Santé - Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)
Constat	<p>D'après une étude récente, 20% des jeunes, parmi les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} secondaire n'ont jamais eu de cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. De plus, il existe une grande disparité entre les jeunes de l'enseignement général et ceux du technique, de l'artistique et du professionnel. Ces lacunes en termes d'éducation affective et sexuelle sont d'autant plus regrettables dans notre société que l'hypersexualisation particulièrement médiatisée soumet les jeunes, très tôt dans leur développement à des questions qui les dépassent et les angoissent.</p> <p>Un projet EVRAS a été mis en place, mais il ne répond pas pleinement aux besoins en ce domaine.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Généralisation des cours d'éducation à la vie relationnelle et affective dans l'ensemble des réseaux et dans tous les types d'enseignement, dès la fin des années primaires et durant l'ensemble du secondaire. ● Cette formation doit être donnée par des professionnels spécialisés dans cette matière et dans ce type d'approche auprès des enfants et des adolescents. Les professionnels des centres de planning doivent bien évidemment être associés à cette information dans les écoles.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Petite enfance - Accueil
Constat	<p>L'accueil de qualité de la petite enfance se trouve face à de grands défis au vu du manque de places, du manque d'accessibilité et du manque de mixité.</p> <p>Ces carences sont d'autant plus intolérables qu'il est maintenant scientifiquement établi que la qualité de l'environnement et des interactions avec l'entourage au cours des trois premières années joue un rôle décisif sur le développement de l'enfant tout au long de sa vie.</p> <p>Il est ainsi établi que les investissements précoces dans un accueil de qualité pour les plus jeunes est nettement plus rentable que tous ceux qui peuvent être réalisés plus tardivement. L'accueil d'un enfant ne peut donc en aucun cas être dépendant du travail de ses parents, de leurs revenus financiers, de son état de santé...</p> <p>L'accueil de l'enfance manque également d'un manque de cohérence et de concertation avec les autres lieux d'éducation, et particulièrement avec l'école. Il est regrettable qu'aucun lien n'existe, la plupart du temps, entre le milieu d'accueil que le petit enfant fréquente et l'école maternelle qu'il fréquentera.</p> <p>De nombreux enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique se voient encore refuser l'accès à un accueil de qualité que ce soit par manque de personnel qualifié, par impossibilité de réaliser les aménagements matériels nécessaires ou tout simplement du fait de la crainte que cela peut susciter.</p> <p>Malgré son rôle fondamental, l'ONE ne peut, par manque de moyens financiers et humains, assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, notamment pour assurer l'accompagnement pédagogique des projets d'accueil sur le terrain.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Pérenniser les services existants et les soutenir afin qu'ils puissent offrir un accueil de qualité aux enfants. ● Poursuivre les efforts en vue d'accroître le nombre de places d'accueil. ● Améliorer l'accessibilité à tous les publics. L'accueil doit être reconnu comme un droit inconditionnel de l'enfant lui-même et s'inscrire dans une vraie logique de service d'intérêt public quel que soit le statut du milieu d'accueil. ● Assurer un lien, au moins sous forme d'échange d'informations, entre le milieu d'accueil et l'école maternelle. Penser la cohérence et la continuité dans la prise en charge des jeunes enfants.

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">● Améliorer la formation continuée du personnel en matière de maladie chronique et/ou de handicap. Accorder les subsides nécessaires aux éventuels aménagements de l'environnement. Développer les projets du type « Caravelle » pour apporter aux équipes d'accueil l'aide et les ressources nécessaire pour accueillir tout enfant à besoins spécifiques.● Augmenter les moyens de l'ONE pour lui permettre d'assurer un contrôle réel de la qualité et d'apporter l'aide nécessaire à la mise en place de projets adaptés aux besoins des enfants et cela auprès de tous les milieux d'accueil, quels qu'ils soient. |
|--|--|

Niveau de pouvoir : Communauté française, Régions et Etat fédéral

Titre	Petite enfance - Accompagnement, santé, bien-être
Constat	<p>Toutes les études consacrées aux situations de vulnérabilité s'accordent sur le fait que de multiples facteurs se combinent pour accentuer les risques en termes de santé et de bien-être des enfants. La prise en compte des besoins de santé de l'enfant et des futures mères doit reposer sur une approche globale de la santé et du bien-être qui intègre à la fois les facteurs médicaux, psychologiques, sociaux et environnementaux.</p> <p>Dans ce cadre, l'action menée par des services de proximité tels que les consultations préconceptionnelles, prénatales et pour enfants, ainsi que l'accompagnement individualisé fournit par les visites à domicile est essentiel.</p> <p>Cependant, face aux problèmes souvent complexes dus à la précarisation de nombre de familles, les Travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE sont de plus en plus souvent amenés à sortir du cadre des missions de prévention qui sont les leurs pour s'engager dans un travail social visant à résoudre des problèmes matériels (logement, alimentation, violence conjugale, etc.). Les TMS, qui travaillent essentiellement seuls, devraient pouvoir diriger ces familles en difficulté vers d'autres services sociaux spécialisés, mais ils ne le font pas ou ne peuvent pas le faire, soit parce que ces services sociaux sont débordés, soit parce qu'ils sont perçus comme inefficaces.</p> <p>Par ailleurs, certains CPAS ont tendance à développer des politiques très restrictives, notamment en matière d'aide médicale urgente, refusant même parfois d'intervenir « puisqu'il suffit d'aller à l'ONE pour être soigné gratuitement ». Rationner l'aide médicale urgente dans les consultations prénatales de l'ONE revient à déformer le suivi de la grossesse. Or, celui-ci est indispensable pour réduire les risques liés à la grossesse et à l'accouchement. In fine, ce sont les hôpitaux qui doivent prendre en charge les problèmes importants qui auraient pu être évités par un suivi correct. Le coût total à charge de la collectivité pourrait donc être réduit si les CPAS octroyaient systématiquement l'aide médicale urgente pour les suivis des grossesses comme l'autorise la loi.</p> <p>La grande pauvreté qui frappe aujourd'hui un nombre croissant de familles ne leur permet plus de subvenir aux besoins les plus élémentaires de leurs enfants. Les différents services d'aide, dépendant de quel que niveau de pouvoir que ce soit doivent pouvoir travailler en étroite collaboration afin de fournir un service universel à toutes les</p>

	familles.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Envisager les moyens de revoir, avec le soutien du Gouvernement, les modalités de collaboration entre l'ONE, les CPAS et le Gouvernement fédéral, ce qui implique une clarification des missions dévolues aux uns et aux autres et la mise en commun de leurs qualifications respectives ; ● Prévoir au niveau des Régions des dispositions permettant d'établir, commune par commune, la liste des principaux services avec lesquels les TMS pourraient être amenés à collaborer et à nouer avec ceux-ci les contacts nécessaires pour que les transferts des situations se passent le mieux possible ; ● Faire en sorte que toute femme enceinte sans couverture INAMI puisse bénéficier de l'aide médicale urgente pour toute la durée de sa grossesse et de son accouchement (via une seule procédure sociale uniformisée), même si son état ne nécessite pas d'hospitalisation. ● Augmenter significativement les moyens des services de proximité intervenant de manière préventive pour la santé et le bien-être des familles et des enfants. ● Permettre à l'ONE d'intervenir dans des situations d'urgence, notamment en distribuant gratuitement et à titre exceptionnel, du lait pour les nourrissons, des aliments pour les futures mères et d'autres fournitures ou soins médicaux d'extrême nécessité au sein de ses consultations. ● Permettre à l'ONE de collaborer avec les différents dispositifs sociaux tels afin de pouvoir répondre aux situations de détresse de certaines familles.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Extrascolaire
Constat	<p>L'accueil extrascolaire joue un rôle fondamental pour le développement de l'enfant car il stimule d'autres compétences que celles inculquées à l'école. Par ailleurs, il assure une continuité entre la famille et l'école et participe à une politique d'égalité hommes/femmes dans le respect de leurs rôles parentaux.</p> <p>Toutefois, l'offre reste largement en dessous de la demande et, de plus, n'est pas toujours accessible à tous, entre autres pour des raisons financières. Il est dès lors nécessaire de concéder à l'accueil extrascolaire la place et les moyens nécessaires pour qu'il soit accessible à tous, corresponde aux nouveaux besoins des familles, respecte le code de qualité, garantisse la sécurité physique et affective des enfants et dispose d'infrastructures adéquates.</p> <p>Les milieux d'accueil extrascolaire connaissent également un manque de suivi pédagogique par l'ONE qui, par manque d'effectifs, ne peut assurer un suivi régulier.</p> <p>Une politique d'accueil mettant l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des préoccupations est indispensable.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaître le rôle d'éducation de l'extrascolaire en lien avec les autres acteurs de l'éducation, notamment au sein de l'école, en permettant à tous les professionnels de se parler et de s'informer mutuellement, de manière à considérer l'enfant dans sa globalité et non dans son seul statut d'élève. Un accueil de qualité nécessite une articulation et une cohérence entre les milieux scolaire et extrascolaire. ● Procéder à une évaluation approfondie du « Décret ATL », comme d'ailleurs prévu par ce décret. ● Evaluer les besoins réels en cette matière, y compris pour les enfants dont les parents ne travaillent pas. ● Fixer des plafonds pour la participation financière des parents et cela pour tous les types d'accueil. Par ailleurs, il importe également de diminuer structurellement la participation financière des parents pour les bas revenus. ● Augmenter les budgets accordés pour améliorer les infrastructures et renforcer la qualification de tous les accueillants extrascolaires. ● Ouvrir les structures à l'accueil des enfants porteurs d'un handicap et assurer la formation nécessaire à cet accueil. Permettre également une augmentation du montant des

	<p>subventions octroyées en cas d'accueil d'un enfant atteint d'un handicap.</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer à l'ONE les moyens nécessaires pour exercer un suivi régulier auprès de tous les milieux d'accueil extrascolaire. Veiller à une diffusion efficace du référentiel psychopédagogique créé à destination de l'accueil des 3-12 ans.
--	--

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Adoption
Constat	<p>Le décret relatif à l'adoption s'est engagé en faveur d'un suivi post-adoptif. Ce suivi post-adoptif est régulièrement assuré par les organismes d'adoption. Il reste cependant des situations où les enfants adoptifs, les parents adoptifs souhaitent solliciter le concours de services qui ne sont pas nécessairement les services ayant participé à la mise en œuvre de leur adoption. Par ailleurs de nombreux enfants sont en demande concernant la question de leur identité. Un enfant a droit à connaître son histoire. Cette question est plus complexe que l'accès à des documents administratifs. Il est par conséquent important d'imaginer les modalités et l'accompagnement d'un jeune par rapport à une question ayant trait à une question existentielle. Certains enfants adoptés ont été rejetés de leur famille en raison par exemple d'un inceste, d'une discrimination fondée sur des croyances religieuses (enfants sorciers).... L'accès à ces informations ne s'improvise et nécessite un accompagnement.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Offrir la possibilité d'organiser un suivi post adoptif qui soit indépendant des organismes d'adoption. ● Organiser aussi l'accès à la question des origines autres que l'accès aux documents administratifs en instituant des pratiques d'accompagnement psycho social.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enfants exposés aux violences conjugales
Constat	<p>De nombreux enfants sont exposés aux violences conjugales. Cette exposition est aussi une forme de maltraitance. Les pratiques sociales nous enseignent souvent que cette souffrance est occultée. Pour de nombreux professionnels du secteur de l'enfance, l'enfant exposé aux violences conjugales a beaucoup de difficultés à devenir résilient. L'enfant résilient est celui qui sait se confronter aux difficultés, surmonter un drame et donner du sens aux événements qu'il vit. Dans le cadre des violences conjugales, la souffrance de l'enfant est déniée, occultée. Or, pour être résilient, il faut que l'enfant puisse intérioriser une image rassurante du parent et aborder sa situation de victime. Un parent, c'est d'abord celui qui donne de la sécurité au moment où l'enfant est inquiet. Quand l'enfant ne peut pas intérioriser une figure parentale rassurante et qu'il est en outre victime d'une violence déniée par ses parents, tout risque de partir de travers. Un enfant victime de violence conjugale pendant son enfance et auquel aucune aide n'a été apportée, risque d'avoir beaucoup de difficultés à se construire et à surmonter son épreuve.</p>
Recommandations	<p>● Lancer une campagne de sensibilisation dont l'objectif doit viser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à informer quant à la complexité de cette problématique ; - à orienter vers les services adéquats ; - à informer sur les formations relatives aux traitements de ces situations.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Violence à l'égard des enfants
Constat	<p>L'ensemble des services qui interviennent dans la coordination, prévention ou la prise en charge des enfants maltraités croulent sous le nombre des situations qu'ils doivent gérer et se trouvent dès lors de moins en moins bien outillés pour faire face à l'augmentation des situations de maltraitance qu'ils devraient être amenés à prendre en charge.</p> <p>Les travailleurs de terrain se voient de plus en plus souvent confrontés à des situations de maltraitance ou de négligence grave. Face à ces situations, ils ont besoin du soutien de professionnels connaissant bien cette problématique, ce qui est précisément le rôle d'intervenants de soutien dont les référents maltraitance de l'ONE. De plus, de nombreux intervenants travaillent sur une base strictement volontaire, en ce sens que les familles ne sont aucunement obligées d'accepter leur aide. Il est par ailleurs souvent malaisé pour ces agents de terrain de faire la part des choses et d'identifier clairement le moment où l'aspect protectionnel doit prendre le pas sur la collaboration volontaire avec les parents. Il est donc nécessaire de renforcer l'encadrement des intervenants de première ligne.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer une culture de bienveillance et de respect de chaque enfant. ● Intensifier les grandes campagnes de promotion de valeurs non-violentes, dans le but de transformer les attitudes qui tolèrent ou banalisent la violence à l'encontre des enfants (dont les châtiments corporels), de mieux faire connaître et comprendre les droits de l'enfant (y compris auprès des enfants), de sensibiliser aux effets préjudiciables de la violence sur les enfants et de promouvoir les valeurs non-violentes et soutien aux parents. ● Augmenter significativement les moyens des différents services intervenants directement tant dans la prévention que dans la coordination et dans la prise en charge des enfants maltraités. ● Augmenter le cadre des référents maltraitance, de manière à mieux encadrer les intervenants confrontés à des situations de maltraitance ou de négligence grave.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Jeunesse - Organisations de jeunesse
Constat	<p>L'action de tous les acteurs éducatifs est importante et complémentaire, pour tous les jeunes, mais particulièrement pour combattre l'exclusion des plus faibles. En effet, l'éducation, dans tous les sens du terme, devrait être un vecteur d'émancipation sociale capable de lutter contre les inégalités inhérentes à la société. L'échec qui est souvent mis en lumière dans le milieu scolaire a un impact important et négatif sur l'estime de soi et sur la construction de l'identité.</p> <p>Un des rôles prépondérants des organisations de jeunesse serait d'offrir des lieux privilégiés où les résultats ne seraient pas prédéterminés par des normes à atteindre, permettant ainsi, plus encore qu'un droit à l'erreur, un droit à l'essai.</p> <p>Les organisations de jeunesse apportent une éducation dite « non-formelle » qui prend en compte toutes les dimensions de l'enfant, en lui rendant une place centrale et en l'aidant à se construire.</p> <p>Toutefois, l'accès à ces services n'est pas encore garanti à tous, tant par manque de visibilité que par manque de moyens financiers et humains.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes en difficulté, dans une perspective de mixité sociale. ● Formaliser les partenariats entre tous les acteurs de l'éducation (enfants, jeunes, parents, école, milieu associatif) en mettant en place des temps et des lieux de dialogue et d'échange. ● Améliorer de façon significative la visibilité des actions des enfants en leur donnant accès à tous les lieux de valorisation, en particulier au sein des medias. ● Investir des moyens plus importants dans les organisations de jeunesse pour qu'elles puissent apporter, par leur vécu, un système de valeurs basé sur les relations et la solidarité plutôt que sur l'avoir et l'individualisme, offrant ainsi à tous les enfants un projet de société, des outils et un terrain pour construire ensemble une société plus durable.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Audio-visuel et Médias - Image des jeunes
Constat	<p>L'image des jeunes se dégrade de plus en plus au sein de la société. Certains médias mettent systématiquement en avant une actualité négative qui ne reflète que les faits d'une minorité de la jeunesse. De plus, notre société actuelle laisse de moins en moins de place aux jeunes qui veulent s'exprimer.</p> <p>Trop souvent, les médias ne s'intéressent aux questions d'enfance et de jeunesse que de façon occasionnelle, lors de faits divers ou de manière très ponctuelle.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Donner plus de place aux initiatives positives des jeunes dans les médias et notamment à la radio et à la télévision du service public. ● Mettre sur pied une émission radio et télévisuelle consacrées à l'enfance et à la jeunesse, avec des moyens réels. ● Mettre sur pied une campagne de sensibilisation annuelle qui ait les moyens de promouvoir l'engagement volontaire des jeunes dans la vie associative afin de montrer les côtés proactifs et positifs de la jeunesse. ● A l'instar de l'expérience anversoise de « StampMédia », créer une agence de presse constituée de jeunes.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Accueil des mineurs étrangers non accompagnés
Constat	<p>En ce qui concerne l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), si on peut se réjouir de l'entrée en vigueur de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers et de son arrêté royal du 9 avril 2007 qui détermine le régime et les règles de fonctionnement, il reste encore des choses à faire concernant l'accueil de ces mineurs en Communauté française.</p> <p>En effet, en Communauté française, il n'existe que deux centres d'accueil spécialisés dans l'accueil des MENA (El Paso et Espéranto) qui peuvent accueillir 38 jeunes au maximum. Ce nombre est insuffisant. En conséquence, de nombreux MENA se retrouvent sans hébergement ou sont accueillis dans les structures de Fédasil moins adaptées à leur problématique.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de places d'accueil pour les MENA en Communauté française • Diversifier les places d'accueil en tenant compte des trajectoires personnelles des MENA et de leur projet de vie.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Aide à la jeunesse – Mendicité des mineurs
Constat	<p>La mendicité des mineurs peut prendre plusieurs formes, mineurs qui mendient seuls, en groupe, avec leurs parents, jeunes enfants assoupis sur les genoux de leur mère.</p> <p>Suite à la mise en avant du problème de la mendicité des enfants, une recherche (C. JOPPART, Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique, CODE, 2003) a été réalisée par la CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant).</p> <p>De cette recherche, on peut notamment retenir que les mineurs qui mendient sont, pour la plupart, des mineurs accompagnés, issus de la communauté Rom et originaires d'Europe centrale. Ils ne vivent pas dans la rue, même s'ils y passent une grande partie de la journée.</p> <p>Les Roms quittent souvent leur pays à cause de discriminations dont ils sont victimes et souhaitent donner un « bon avenir » à leurs enfants.</p> <p>Il est difficile de dégager une ou plusieurs causes communes à la mendicité. On peut cependant faire l'hypothèse que <i>“la mendicité est la conséquence d'un état de vulnérabilité ou d'exclusion”</i> et <i>“la conséquence de l'inadéquation entre les besoins d'une population et l'accueil des étrangers en Belgique”(op.cit.)</i>. En effet, les Roms introduisent presque tous une demande de séjour qui leur est le plus souvent refusée et donc ne leur donne accès à aucun moyen d'avoir des revenus, soit par l'accès au travail, soit par des revenus de remplacement, CPAS... La mendicité peut alors être vue comme un moyen de survivre, une stratégie de débrouillardise pour subvenir aux besoins de la famille.</p> <p>On peut se demander si la mendicité est un phénomène culturel. Il est difficile de répondre à cette question. La mendicité serait, comme énoncé plus haut, la conséquence de la pauvreté et de l'exclusion (c'est une pratique largement partagée par les gens de la rue). Ce qui serait particulier à la culture, c'est le besoin de survivre.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Apporter une réponse politique à la problématique de la mendicité, notamment en ce qui concerne l'obtention d'un statut administratif et l'accès à l'aide sociale générale de ces populations. ● Considérer la mendicité comme une stratégie de survie et non comme une pratique culturelle, la réponse devant être une réponse intégrée, globale qui reprend les problématiques dans leur ensemble. ● Transformer la lutte contre la mendicité des mineurs en lutte

pour la scolarité. Si on parle d'obligation scolaire (et non de droit à l'instruction), on a alors des possibilités d'action en cas de non-respect de l'obligation (contrôle de l'absentéisme scolaire). Cette lutte passe par plusieurs actions concrètes :

- motiver les enfants pour qu'ils aillent à l'école ;
 - travailler avec les écoles pour réfléchir à l'intégration de ces familles ;
 - motiver les parents.
- **Investir dans un appui aux familles pour la scolarisation (garantir les conditions matérielles de scolarisation ; garantir un encadrement social des familles Roms).**
 - **Investir dans une guidance et un suivi scolaire strict et systématique (investir dans une structure de suivi systématique de la scolarisation des mineurs).**
 - **Permettre une meilleure information des familles Roms de leurs droits.**
 - **Organiser des réunions régulières entre les Services jeunesse et famille des Zones de police pour échanger des informations et définir des politiques sociales globales.**
 - **Sensibiliser les Services d'aide à la jeunesse, les magistrats par rapport à la problématique.**
 - **Intégrer un module de sensibilisation dans la formation de base et continuée de la police.**
 - **Accorder une attention particulière à la traite des êtres humains.**
 - **Poursuivre le travail de la Section Traite des êtres humains de la police fédérale pour dresser le bilan du phénomène de la mendicité en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme.**
 - **Soutenir les expériences de contacts avec les communautés Roms via le travail social de rue.**

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Aide à la jeunesse – Prostitution des mineurs
Constat	<p>La problématique de la prostitution des mineurs n'est pas récente. Des jeunes sont interpellé(e)s par la police. Victimes d'un réseau d'exploitation sexuelle, ils/elles se prostituent sur les trottoirs. Certain(e)s sont mineur(e)s. Ils/Elles sont conduit(e)s devant un juge de la jeunesse qui les oriente vers différents centres. Mais les jeunes fuguent systématiquement de leur institution. A l'issue de leurs échappées, les policiers les retrouvent aux mêmes lieux de prostitution. Ce type de situation met en lumière les difficultés de la prise en charge des mineur(e)s prostitué(e)s.</p> <p>Une étude a été réalisée en Communauté française sur cette question en 2005L (M. DIELEMAN, « Jeunes prostitué-es et réponses sociales : état des lieux et recommandations » Ministère de l'Enfance, de la Santé et de l'Aide à la jeunesse et le Nid asbl, octobre 2005-Septembre 2006).</p> <p>Cette étude a pu montrer entre autre qu'en moyenne, une quinzaine de mineurs prostitués sont répertoriés chaque année Il s'agit principalement de filles (90%) et de mineurs étrangers (60%) souvent originaires d'Europe de l'Est et victimes d'exploitation sexuelle. Toutefois, une partie de la prostitution échappe aux dispositifs de détection, comme la prostitution privée en appartement ou la traite à caractère sexuel dans des cas de séquestration.</p> <p>L'étude détermine deux catégories de mineurs prostitués. Pour les mineurs belges, il semble que la prostitution se rattache à des problèmes familiaux, économiques et affectifs. Cette activité apparaît comme un symptôme au même titre que la consommation de drogue ou la fugue. Elle peut aussi être assimilée à une conduite à risque. Les mineurs étrangers sont, le plus souvent victimes de réseaux. Mais chaque cas est particulier.</p> <p>Cette recherche met également en exergue le problème de la judiciarisation des dossiers concernant des mineurs prostitués, le placement fréquent de jeunes prostitués avec des délinquants.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Déjudiciariser les situations de jeunes prostitués afin de travailler avec les jeunes sur leurs difficultés plutôt que sur leurs « fautes ». ● Améliorer les collaborations entre l'aide à la jeunesse et l'associatif ● Renforcer les travailleurs de rue car certains jeunes n'accrochent pas avec les logiques institutionnelles ● Augmenter le nombre de places d'urgence sans mandat ● Approfondir l'idée de « fugue encadrée » : laisser faire le jeune et

	<p>maintenir le lien avec lui</p> <ul style="list-style-type: none">● Création de lieux d’hébergement non enfermant pour permettre aux mineurs de se re-reposer et de réfléchir sur leur situation● Créer des outils de sensibilisation/information autour des questions sexuelles et de la prostitution à l’adresse des professionnels, en vue de les aider à détecter et relayer des situations de mineurs prostitués● Mettre en place un module pilote d’information sur la sexualité et le genre afin que la prostitution ne devienne pas un lieu de débrouille et/ou pour permettre aux jeunes de dépasser leurs mécanismes relationnels.● Favoriser l’accompagnement de la maternité des femmes prostituées à Bruxelles● Au niveau des mineurs étrangers non accompagnés : travailler la détection des cas de prostitution/traité des êtres humains● Dans le cas de suspicion de traite des êtres humains, favoriser une réorientation le plus rapide des victimes présumées vers les centres spécialisés● Coordonner la prise en charge des MENA
--	---

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Protection de la jeunesse - Stage parental
Constat	<p>Le stage parental est évoqué dans les articles <i>29bis</i> et <i>45bis</i> insérés dans la loi du 8 avril 1965 par le biais de la loi modificatrice du 13 juin 2006</p> <p>La première réserve à formuler à ce sujet met en cause le principe même de cette mesure. En effet, en pointant les lacunes d'éducation de certains, catalogués comme « mauvais parents », on ne les aide pas à réassumer leur parentalité ni à acquérir de l'autorité sur leur enfant aux yeux duquel ils perdent toute crédibilité.</p> <p>On peut s'interroger sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure. A cet égard, comment ne pas s'inquiéter du caractère extrêmement flou de la notion de « désintéressé caractérisé » ?</p> <p>Quoiqu'il en soit, il existe un véritable problème au niveau du partage des compétences entre Etat fédéral et entités fédérées. Selon le premier niveau de pouvoir, le stage parental est une sanction (qui a des conséquences pénales en cas de non acceptation), ce qui justifie dès lors sa compétence en la matière. Par contre, du côté des entités fédérées, on avance qu'il s'agit d'une mesure d'assistance, ce qui justifie tout autant leur compétence en la matière.</p> <p>De nouveaux services ont été créés au sein des Communautés pour assurer la mise en œuvre effective de cette mesure particulière, suite à un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés.</p> <p>Par ailleurs, la prise en charge financière de la mesure est assumée par l'entité fédérale.</p> <p>La condamnation à un stage parental constitue une ingérence dans la vie privée et familiale des personnes exerçant l'autorité parentale à l'égard d'un mineur et, puisqu'il devrait nécessairement avoir un effet sur le mineur délinquant lui-même, une ingérence dans la vie privée et familiale de celui-ci. Cette mesure est en outre particulièrement stigmatisante pour les parents puisqu'elle les met au même niveau que leur enfant délinquant, et ce au moment même où il serait capital de restaurer leur crédibilité.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire l'évaluation des stages parentaux par des services extérieurs. ● Renforcer les services de soutien à la parentalité existants en Communauté française et éviter, de manière générale, toute mesure qui, comme le stage parental, repose sur un principe de sanction des parents. ● Favoriser un meilleur accès aux services de soutien à la parentalité, via la gratuité, et ce dans un souci d'égalité. ● Supprimer l'intervention de la Communauté française dans la

	mise en œuvre des stages parentaux.
--	--

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Protection de la jeunesse - lutte contre l'enfermement des mineurs
Constat	<p>Depuis près de 30 ans, les dénonciations du manque de place en régime fermé sont récurrentes et l'augmentation de la capacité institutionnelle en régime fermé est systématiquement la réponse qui est apportée.</p> <p>Or, selon les observations de l'Institut national de criminologie et de criminalistique, les signalements de mineurs aux parquets de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions ont plutôt tendance à diminuer au regard des années 80, malgré une attention accrue des forces de l'ordre à l'égard des mineurs d'âge.</p> <p>L'enfermement répond à une première intention : assurer la sécurité de la société. Pourtant, l'enfermement, même à visée éducative, ne constitue pas une réponse adéquate à cette préoccupation notamment parce que la prison n'améliore que très rarement le profil de ceux qui y sont soumis. La prison ne guérit pas, ne soigne pas, ne dissuade pas.</p> <p>Dès lors, lorsque le politique investit ses budgets en fin de parcours, en créant des places supplémentaires en IPPJ, en centre fédéral fermé, au lieu d'investir en début de parcours en finançant l'enseignement, la culture, la prévention générale, c'est un choix politique qui n'est pas efficace.</p> <p>Tout mineur ayant commis un fait qualifié infraction doit être pris en compte de manière spécifique au regard de son âge.</p> <p>Rappelons en outre que, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, le recours à l'enfermement doit n'être qu'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre fin aux politiques actuelles qui tendent à accroître les possibilités de recours à l'enfermement comme réponse adéquate à la délinquance juvénile. ● De manière générale, mettre sur pied un plan d'action qui vise à diminuer le recours à l'enfermement de manière conséquente conformément aux obligations internationales de la Belgique qui lui impose de faire de l'enfermement une mesure de dernier ressort. ● Mettre en place une politique de communication correcte aux médias et instaurer une réaction adéquate aux dérapages de la presse. Il est en effet nécessaire de fournir des efforts quant à la dédramatisation de la délinquance juvénile par les médias et quant au savoir faire du secteur. ● Sortir du punitif et s'orienter vers l'avenir, faire du jeune auteur des faits et de la victime des ressources actives en vue de résoudre

le conflit tout en rétablissant du lien social.

- **Mettre en œuvre de la nouvelle législation fédérale adéquatement. Le respect de la gradation prévue entre les différentes mesures doit être assuré. Des mesures telles que l'offre restauratrice et l'encadrement éducatif intensif devraient être prises plus au sérieux afin d'éviter la multiplication et la routinisation de l'utilisation de l'enfermement par les acteurs judiciaires.**
- **Appliquer sans exception l'article 40 al.1^{er} de la Convention internationale des droits de l'enfant qui stipule que les jeunes impliqués dans des infractions à la loi pénale ont droit à un traitement qui tienne compte notamment de leur âge.**
- **Modifier des seuils de tolérance des services privés. Il est nécessaire de modifier les projets pédagogiques des institutions privées afin que leur seuil de tolérance s'élargisse pour accueillir des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.**
- **De façon à développer des politiques publiques plus cohérentes, investir dans la recherche scientifique notamment afin de mieux connaître les types de prise en charge et leur impact sur les trajectoires de vie des mineurs.**
- **Investir de manière importante dans les politiques culturelles, d'éducation permanente et de la jeunesse (mouvements et associations de jeunesse, maisons de jeunes, etc.), qui jouent un rôle de prévention de la délinquance insuffisamment reconnu à l'heure actuelle.**
- **Promouvoir le concept de bientraitance selon lequel on considère le jeune comme un partenaire, acteur de sa propre vie, qui pense, et a des émotions, et avec qui il convient de travailler dans une optique d'émancipation.**

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Protection de la jeunesse – Délocalisation du centre fermé d'Everberg vers la prison de Saint-Hubert
Constat	<p>D'un point de vue historique, Saint-Hubert a déjà été occupé par un centre pour mineurs délinquants. De par sa localisation, ce centre avait déjà fait l'objet de contestations dans la mesure où il ne répondait pas aux critères d'une prise en charge permettant la réinsertion sociale.</p> <p>En termes de délocalisation, il est important de relever que Saint-Hubert est très décentré par rapport à Bruxelles d'où provient la majorité des jeunes qui sont placés actuellement à Everberg.</p> <p>Dès lors, comment intégrer au mieux les familles au travail effectué avec les jeunes ? Qu'en sera-t-il pour une famille qui souhaite visiter son fils à Saint-Hubert, en termes de temps et financièrement ?</p> <p>Comment assurer que les avocats bruxellois rendront visite à leur client ? Si on ajoute les délégués SPJ, les juges, les experts, qui doivent également visiter le jeune (en principe), il sera nécessaire de multiplier les budgets de déplacement et diminuer la charge de travail ou supprimer cette obligation de visite.</p> <p>Il est par ailleurs important de relever que la prison de Saint-hubert est un milieu semi-ouvert entouré de bois pour préparer la réinsertion des détenus. Dès lors, nos autorités politiques présumant que les jeunes hébergés à Saint-Hubert sont plus dangereux que les adultes détenus, on construira de grands murs ou de grands barbelés autour de l'aile des mineurs... Qui a dit que les mineurs belges ne faisaient plus l'objet d'emprisonnement depuis 2002 ?</p> <p>Ne vaudrait-il mieux pas que les sommes faramineuses investies dans ces murs soient investies dans de la prévention réelle ou dans l'accompagnement éducatif intensif des mineurs au sein de leurs familles ?</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Revoir le projet pédagogique à la lumière des incidences que ne manquera pas d'avoir cette de délocalisation sur le projet pédagogique actuellement appliqué au centre fermé d'Everberg et par conséquent sur la qualité des prises en charge psycho-éducatives des jeunes placés et accorder les moyens permettant à celui-ci d'être appliqué. ● Créer un espace « multi-sports » ● Mettre en place des commodités en termes d'accessibilité au Centre pour les familles, pour les acteurs du réseau et les membres du personnel

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Protection de la jeunesse – Prise en charge des mineurs auteurs d’infractions à caractère sexuel
Constat	<p>La question des adolescents agresseurs sexuels est un phénomène social qui inquiète et qui entraîne parfois des excès dans les réponses apportées aux faits commis, en taxant indûment d’abuseurs sexuels certains enfants ou adolescents qui ont commis un « dérapage ». Une vision trop réductrice du phénomène amène un risque de stigmatisation et une réponse répressive.</p> <p>Transgression, agression sexuelle, exploration ou dérapage ? Comment considérer les jeunes qui ont commis ces actes ? Cette problématique se situe entre la protection et la responsabilisation de ces jeunes.</p> <p>Or, il n’existe pas de système cohérent de prise en charge des mineurs auteurs d’abus sexuel. En effet, de trop nombreuses lacunes au niveau légal entraînent des difficultés pour les intervenants de terrains et pour les mineurs eux-mêmes.</p> <p>Ainsi, malgré la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse en 2006, les services d’éducation sexuelle pour un traitement en ambulatoire n’existent pas, la plupart des services d’hébergement refusent d’accueillir un jeune ayant commis une transgression lourde ou n’étant pas demandeur de son propre placement et, en raison du nombre de lits insuffisants, le placement dans une section ouverte ou fermée d’un service pédopsychiatrique n’est pas souvent d’application !</p> <p>Par conséquent, chaque jour, les magistrats de la jeunesse sont limités dans leur action et doivent prendre leur décision en fonction des moyens disponibles, lorsqu’ils existent, ce qui ne constitue pas toujours la réponse la plus adéquate.</p> <p>Au niveau du travail effectif sur le terrain, diverses difficultés sont à souligner. Ainsi, à l’heure actuelle, au sein de l’IPPJ de Braine-le-Château plus de la moitié de sa population est placée pour avoir commis un fait qualifié infraction à caractère sexuel. La surreprésentation des mineurs auteurs d’infraction à caractère sexuel observée paraît témoigner d’une modification des comportements décisionnels de certains magistrats qui, pour des faits liés à la sexualité, prennent souvent la voie de l’urgence en milieu fermé pour contourner l’engorgement. (C. ADAM, D. DE FRAENE, A. JASPART, S. VAN PRAET, « Enfermement des mineurs poursuivis pour ‘agression sexuelle sur mineur’ : une analyse croisée des modes de connaissance dans le traitement d’une catégorie émergente. », à paraître en 2009 dans <i>Déviance et société</i>.)</p> <p>En effet, en 2002, les critères d’admission sur les places d’urgence de l’IPPJ de Braine-le-Château ont été revus. Initialement réservées aux jeunes meurtriers, elles sont devenues accessibles aux mineurs qui ont commis des « agressions sexuelles » sur d’autres mineurs. Dès lors, le mécanisme des places d’urgence est devenu une porte d’entrée</p>

	<p>importante pour les mineurs agresseurs sexuels à l'IPPJ de Braine-le-Château. La synchronie observée entre la surreprésentation et la modification de la réglementation relatives aux places d'urgence paraît suffisamment parlante (op. cit.)</p> <p>Cette porte d'entrée a des effets pervers puisque certains mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel n'y ont pas nécessairement leur place. Ce sont très souvent des primo-délinquants. En outre, loin de l'image du prédateur sexuel, de nombreux mineurs sont placés au sein de l'institution pour des faits d'abus intrafamiliaux.</p> <p>Les décisions judiciaires étant, en contexte d'engorgement, très fortement conditionnées par les possibilités pratiques d'exécution, pour les jeunes en question, les capacités d'enfermement localement disponibles (grâce aux places d'urgence) paraissent avoir modifié les pratiques des magistrats. En outre, la nature sexuelle des faits et la perception de leur gravité peuvent aussi peser sur les processus décisionnels et leur standardisation. Ces contraintes baignant dans un contexte médiatico-politique fort réactif, il peut être compliqué pour un juge de faire abstraction des épisodes de panique morale passés, présents et à venir autour des abus sexuels sur enfants (op.cit).</p> <p>Par ailleurs, il apparaît que les IPPJ éprouvent d'énormes difficultés pour orienter ces mineurs, ce qui contribue à allonger anormalement la durée de leur placement et à renforcer l'engorgement.</p>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Eviter le placement à titre de « sanction » . ● Promouvoir des mesures de guidance socio-éducative et thérapeutique invitant le jeune à un travail sur lui-même, en vue de sa revalorisation. ● Créer des réseaux formels ou informels afin que ces jeunes bénéficient d'une prise en charge adéquate, tenant compte du fait que la création d'unités spécialisées fermées pour ce type de mineurs s'avèrerait particulièrement stigmatisante. ● Afin d'éviter la stigmatisation de ces jeunes, une évaluation clinique fine et rigoureuse devrait soutenir des prises de décision mieux adaptées. ● Mettre en place un système de prise en charge cohérent fondé sur : <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic clair identifiant la problématique sexuelle du jeune - une formation adéquate des personnes qui prennent des décisions et de celles qui en assurent le suivi, - l'instauration des mécanismes d'orientation entre les différents types d'intervention (placement fermé, ouvert, suivi en ambulatoire) ● Revoir rapidement les conditions de la circulaire relative aux places d'urgence qui provoque des effets pervers importants sur le

	<p>système d'enfermement.</p> <ul style="list-style-type: none">● Mettre les moyens nécessaires pour appliquer les dispositions législatives en vigueur.
--	--